

Procès verbal de la réunion du
Conseil Municipal du Mardi 28.06.2011

PREAMBULE : Présentation du plan d'actions de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne par Mme TRECATI, Vice-Présidente en charge du dossier Agenda 21, et Cécile CANALE, chargée de mission Agenda 21 à la C.C.S.G.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 28 juin 2011, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués (date de la convocation : 20.06.2011), se sont réunis à la Mairie de Grenade, sous la présidence de Mr. ANDRE, Maire.

Etaient présents :

Mr. ANDRE, Maire,
Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mme FIORITO-BENTROB, Mlle LOUGE, Maires-Adjoints.

Mme D'ANNUNZIO, Mme BRIEZ, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. ANSELME, Mlle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mr. SCHIELE (par Mr. ANSELME), Mr. LACOME (par Mr. ANDRE), Mr. NADALIN (par Mr. KACZMAREK), Mr. BOISSE (par Melle ZAMPROGNO), Mme CHAUPUIS (par Melle MANZON), Mr. ISSAD (par Mr. DELMAS), Mme PUISSEGUR-GAZEAU (par Mr. MAUTOR), Mr. SOULAYRES (par Mr. VIZZINI).

Absents : Mme VOUZELLAUD, Mr. CRIPIA, Mme COLL.

Secrétaire : Mme BRIEZ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31.05.2011.
- 2) Informations règlementaires.
Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).
 - ◆ Décision n° 11/2011 en date du 27.05.2011 : création de tarifs « repas visiteurs ».
 - ◆ Décision n° 12/2011 en date du 27.05.2011 : remboursement d'une facture gaz à Mr. Antoine COSTA.
 - ◆ Décision n° 13/2011 en date du 03.06.2011 : attribution du marché de service « gestion et traitement des archives de la commune ».
- 3) Ressources Humaines :
 - ◆ Contrat collectif Maintien des salaires : MNT / Commune de Grenade.
 - ◆ Mise à jour du tableau des effectifs au 30/06/2011.
 - ◆ Recrutement d'agents non-titulaires.
 - ◆ Modification du tableau des effectifs (Avancements de grade, suppression d'un poste vacant).
 - ◆ Régime indemnitaire - Evolution de la prime annuelle.
 - ◆ Convention Extranet : Commune de Grenade/CDG31.
- 4) Pass 2011-2012.
- 5) Augmentation des tarifs périscolaires - séquence de midi.
- 6) Convention Vacances & Loisirs 2011-2014.
- 7) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).
 - Procès verbal de mise à disposition de biens.
 - Reversement des excédents des services de l'eau et de l'assainissement. Demande échelonnement des paiements.
- 8) Programme départemental 2012 de constructions scolaires du 1^{er} degré.
- 9) Avis à donner sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- 10) Questions diverses.

1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31.05.2011.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 31.05.2011 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations règlementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Mr. ANDRE rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

♦ Décision n° 11/2011 en date du 27.05.2011 : création de tarifs « repas visiteurs ».

Deux nouveaux tarifs ont été créés :

- un tarif « repas visiteur enfant », équivalent au tarif de la dernière tranche de QF (QF > 1200€), soit 2.97 € /repas.
- un tarif « repas visiteur adulte », équivalent au tarif « enseignant », soit 4.17 € /repas.

en complément des tarifs des repas (périscolaires et ALSH enfants), fixés par décision du Maire en date du 30 août 2010.

♦ Décision n° 12/2011 en date du 27.05.2011 : remboursement d'une facture gaz à Mr. Antoine COSTA.

Vu le bail de location signé le 19.12.2000 avec Mr. Antoine COSTA, concernant un appartement situé au 1^{er} étage de l'ancien collège, rue Paul Bert à Grenade,

Considérant que Mr. Antoine COSTA a libéré le logement communal qu'il occupait au 1^{er} étage de l'ancien collège, rue Paul Bert à Grenade, à la date du 16 février 2009 et que les locaux sont occupés depuis cette date, par les services communaux,

Considérant que Mr. Antoine COSTA a réglé une facture de gaz n° F502502945362 du 20.07.2009, d'un montant de 42,77 €, comprenant l'abonnement du compteur n° 166 et la consommation gaz du 23.05.2009 au 22.07.2009, alors que le règlement de cette facture incombait à la Commune de Grenade,

la somme de 42,77 € a été remboursée à Mr. Antoine COSTA.

♦ Décision n° 13/2011 en date du 03.06.2011 : attribution du marché de service « gestion et traitement des archives de la commune ».

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur le site de la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com et le BOAMP (17 avril 2011), sur le site de la commune et affiché en mairie (18/04/2011),

Vu les analyses administrative en date du 21 avril 2011 et technique en date des 23 et 30 mai 2011,

le marché de service relatif à la gestion et au traitement des archives de la commune a été attribué à Archives Chrono, sise : 40 rue Loubon, BP 7008, 13303 Marseille Cedex 3, pour un montant de : 14 548.40 € HT, soit 17 399.89 € TTC.

3) Ressources Humaines.

♦ Contrat collectif Maintien des salaires : MNT / Commune de Grenade.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que les fonctionnaires territoriaux en position d'activité, qui sont dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions pour raison de santé, bénéficient de congés de maladie rémunérés (article 57 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale). Toutefois en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée, l'agent peut perdre la moitié de son traitement.

En effet, un agent titulaire ou stagiaire perçoit 100% de son salaire net,

- en maladie ordinaire pendant seulement 3 mois calculés de façon continue ou discontinue,
- en longue maladie pendant 1 an,
- en congé de longue durée pendant 3 ans.

Au-delà de ces périodes, le traitement diminue de 50% pendant 9 mois en maladie ordinaire et 2 ans en longue maladie et congé longue durée.

Il explique que la commune et le CCAS de Grenade proposent de mettre en place au 1^{er} juillet 2011 une prévoyance collective portant maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ; la MNT ayant démontré son savoir-faire dans la mise en œuvre de dispositifs solidaires de protection sociale pour les agents territoriaux.

En réponse aux attentes de ces collectivités à l'attention de leurs agents, il est proposé de mettre en place une convention mutualiste garantissant aux agents le maintien de leur traitement net à hauteur de 90%.

La mise en place du contrat collectif nécessite obligatoirement l'adhésion d'au moins 50% de l'effectif assurable.

Mr. DELMAS donne connaissance au Conseil Municipal, des principaux points de la garantie maintien de salaire :

- la garantie maintien de salaire porte sur : l'incapacité (indemnités journalières).
- peuvent être garantis les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et non affiliés à la CNRACL, en activité, quel que soit leur âge, sans formalité médicale, avec une prise d'effet des prestations sans délai de carence.
- à condition de remplir les conditions requises, le membre adhérent pourra bénéficier d'indemnités journalières jusqu'à son 67^{ème} anniversaire.
- pour tous membres participants, la durée du service de la prestation versée par la Mutuelle Nationale Territoriale ne peut excéder plus de 1095 jours continus.

Mr. DELMAS explique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail mené par les élus, la Directrice des Ressources Humaines et les représentants du personnel. L'enquête réalisée auprès des agents, a montré que 86,76 % des agents souhaitaient s'assurer. Ce chiffre va permettre à la commune de contracter ce contrat groupe puisqu'il fallait un taux d'adhésion minimum de 50% de l'effectif, et aux agents de bénéficier d'un taux de cotisation égal à 0,72% de leur traitement brut (il aurait été de 0,90% si seulement 50 % de l'effectif avait décidé d'adhérer). Il précise que sur 140 agents, 108 agents ont demandé à pouvoir bénéficier de cette assurance et une dizaine dispose déjà d'une assurance personnelle. Il pense qu'il s'agit d'une couverture importante pour le personnel, puisqu'elle permet le maintien du salaire, à hauteur de 90%, après 3 mois de maladie. Il félicite le travail de négociation menée par la DRH et précise que l'adhésion des agents se fera sans condition d'âge et sans enquête médicale.

Mr. VIZZINI demande si ce contrat a un coût pour la commune.

Mr. DELMAS répond par la négative.

Mr. le Maire explique que les conditions vont changer au 1^{er} juillet, ce qui explique cette réunion du Conseil Municipal qui avait été annoncée pour début juillet. Il a estimé qu'il s'agit d'une véritable avancée sociale pour le personnel et qu'il a jugé indispensable de faire délibérer le Conseil Municipal, sur cette question, avant le 1^{er} juillet. Il indique que cette réflexion a été engagée, il y a deux ans, et qu'il souhaiterait aller plus loin avec éventuellement une complémentaire santé.

Mr. DELMAS précise qu'il était urgent de se prononcer sur ce contrat avant le 1^{er} juillet, car à compter de cette date, le maintien des salaires ne sera plus de 90 %, mais de 70 %.

Mr. ANDRE indique que c'est la raison pour laquelle il s'est permis d'appeler individuellement l'ensemble des conseillers municipaux, afin de s'assurer à l'avance du quorum. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Sur proposition de Mr. DELMAS, 1^{er} Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat collectif qui prendra effet au 1^{er} juillet 2011.

♦ Mise à jour du tableau des effectifs au 30/06/2011.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 14/12/2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 9 décembre 2010.

Pour tenir compte des évolutions survenues au cours du 1^{er} semestre 2011 :

- nominations, avancements de grade, ...
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date des 14/12/2010, 25/01/2011, 12/04/2011, 31/05/2011 et 14/09/2010, après avis successifs du CTP,

Vu la saisine du CTP en date du 24/06/2011,

il propose de valider le présent tableau des effectifs au 30/06/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la saisine du CTP en date du 24/06/2011,

approuve le tableau des effectifs de la Commune de Grenade, au 30/06/2011, tel que joint en annexe.

♦ Recrutement d'agents non-titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Sport-Jeunesse	Animation Sport	1 Opérateur des APS	24/35h	4 mois (septembre à décembre 2011)	298	10%
Culture et Communication	Assistante Communication	1 Adjoint Technique 2 ^e Classe	30/35h	4 mois (septembre à décembre 2011)	297	10%

En ce qui concerne l'agent du service Sport-Jeunesse, Mr. DELMAS explique que cette personne est en poste depuis longtemps. Elle intervient sur les écoles en dispensant des cours d'éducation sportive aux enfants. Recrutée au départ dans le cadre d'un CDD, la commune lui a ensuite proposé un contrat CAE. Le contrat CAE arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal, de prolonger à nouveau cet agent, pendant 4 mois, sur un CDD. Il ajoute qu'il sera vraisemblablement proposé au Conseil Municipal, de délibérer sur sa stagiairisation à compter du 01.01.2012.

Pour ce qui est de l'assistante de communication, Mr. DELMAS indique qu'il s'agit également d'un contrat CAE qui arrive à échéance. Il est également proposé une prolongation, sous forme d'un CDD de 4 mois, afin que cet agent puisse terminer le travail qu'il a commencé. Contrairement à l'opérateur des APS, Mr. DELMAS précise que le contrat de cet agent s'arrêtera au 31.12.2011.

Mme VOLTO souhaite connaître les missions de l'assistante de communication.

Mr. DELMAS répond qu'elle travaille actuellement sur un bulletin spécial « rapport d'activité des services », sur le prochain bulletin municipal, ainsi que dans le cadre du protocole (organisation des manifestations).

Sur demande de Mr. VIZZINI, le Conseil Municipal accepte un vote séparé par poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► à l'unanimité, décide de recruter, un opérateur des APS non-titulaire, dans les conditions suivantes :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Sport-Jeunesse	Animation Sport	1 Opérateur des APS	24/35h	4 mois (septembre à décembre 2011)	298	10%

► par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide de recruter, un adjoint technique de 2^e classe non-titulaire, dans les conditions suivantes :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Culture et Communication	Assistante Communication	1 Adjoint Technique 2 ^e Classe	30/35h	4 mois (septembre à décembre 2011)	297	10%

♦ Modification du tableau des effectifs .

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Avancements de grade :

- de créer, les postes correspondants aux avancements de grade proposés (CAP, séance du 23 juin 2011), à temps complet et de supprimer les postes devenus vacants, à compter de la date de nomination, comme suit :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/11/2011
2 postes Brigadier	2 postes Gardien de Police Municipal	01/10/2011
1 poste animateur Principal	1 poste animateur	01/01/2012
1 poste Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 poste Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	01/10/2011
1 poste Rédacteur en chef	1 poste Rédacteur Principal	01/01/2012

Suppression d'un poste vacant :

- de supprimer, suite au départ d'un agent, un poste d'Ingénieur Territorial, à temps non complet (34/35h), à compter du 1^{er} juillet 2011.

♦ Régime indemnitaire - Evolution de la prime annuelle.

Mr. DELMAS rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de créer le régime indemnitaire des agents sur une base propre à la collectivité et notamment la prime dite de « fin d'année ». Cette prime comporte deux parts :

- une part fixe d'un montant de 400€ pour les agents titulaires et de 100€ pour les stagiaires et contractuels de plus de 6 mois (cette part étant versée sur les salaires du mois de décembre). Par délibération en date du 16 Novembre 2010, cette part a été respectivement portée à 500€ et 125€, à titre exceptionnel
- une part variable dont le montant est fixé à 100 € pour la prime 2006 sur la notation de 2005 puis chaque année au mois de mars de l'année N+1 sur la note de l'année N

Cette part variable a évolué entre 2005 et 2009 comme suit :

notation 2005/salaire Avril 2006 = 100€
notation 2006/ salaire Mars 2007 = 200€
notation 2007/ salaire Mars 2008 = 300€
notation 2008/ salaire Mars 2009 = 400€
notation 2009/salaire Mars 2010 = 500€

et reconduite pour ce même montant par délibération du 22 février 2011 comme suit :

notation 2010/salaire Mars 2011=500€
reconduction pour les exercices à venir.

Considérant les négociations engagées avec les représentants du personnel pour une prime annuelle qui atteindrait par agent avant mai 2014 une valeur globale correspondant à l'indice majoré moyen 325 (au prorata de présence sur l'année et du temps de travail),

Considérant la proposition d'assimiler agent titulaire et agent stagiaire pour la 1^{ère} part,

Considérant que les autres critères d'attribution des deux parts restent inchangés (délibération en date du 14 décembre 2010),

Considérant la proposition des représentants du personnel de modifier la périodicité des versements, à savoir sur le salaire du mois de novembre pour la 1^{ère} part et du mois de mai (à l'issue du sondage réalisé auprès des agents) pour la 2^{ème} part,

Considérant la simulation retenue pour étaler cette augmentation sur les exercices 2011 à 2014,

Considérant l'avis favorable du CTP, en ses séances du 31 mars et 24 juin 2011, sur l'augmentation progressive de la prime annuelle telle qu'elle est présentée à compter de 2011 et avant mai 2014,

il est proposé au Conseil Municipal de :

1) d'une augmentation progressive de la prime annuelle comme suit :

- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2011 : 600€ (150€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2012 : 500€
- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2012 : 700€ (175€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2013 : 500€
- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2013 : 800€ (200€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2014 : 700€

2) que les versements de la 1^{ère} part et de la 2^{ème} part soient reconduits les années suivantes pour ces mêmes montants (800€ pour la 1^{ère} part et 700€ pour la 2^{ème} part/ 200€ pour les non titulaires) et selon cette même périodicité.

3) que le montant global de la 1^{ère} part et de la 2^{ème} part évolue en fonction de l'indice majoré 325 et ce dès le versement sur le salaire du mois de mai 2014, le réajustement intervenant à l'occasion du versement sur la 2^{ème} part.

4) d'assimiler les agents stagiaires aux agents titulaires pour le versement de la 1^{ère} part.

Les autres critères d'attribution pour la 1^{ère} et la 2^{ème} part restent inchangés par référence à la délibération en date du 14 décembre 2010.

Mr. DELMAS fait remarquer une erreur au 3^o alinéa. Il indique qu'il faut lire mai 2012 et non mai 2014.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il avait relevé cette erreur car il trouvait bizarre que la municipalité envisage des augmentations de salaire après l'échéance de mars 2014. D'après lui, cela paraissait loufoque. Par ailleurs, il demande ce qui justifie l'augmentation de la 2^o part, de 500 € à 700 €, en mai 2014.

Mr. DELMAS répond que l'idée est d'arriver à une prime annuelle qui corresponde à peu près, à ce qui existe sur les communes dont la taille est équivalente à celle de Grenade. Un travail a été mené par la DRH qui a proposé 4 scénarii possibles d'augmentation. Après négociation et discussion avec les représentants du personnel, le scénario prévoyant une augmentation progressive de 100 €/an, sur 4 ans, a été retenu. L'objectif visé était d'obtenir une prime annuelle équivalente à l'indice majoré 325, de l'ordre de 1.500 €. Il précise que tous les agents de la collectivité percevront le même montant de prime, quelque soit leur catégorie (A, B ou C).

Mr. VIZZINI fait remarquer que sa question portait sur la 2^o part. Il souhaite savoir pourquoi elle passerait à 700 € à partir de 2014, alors qu'elle a toujours été de 500 €, depuis 2006.

Mr. DELMAS répond que parmi les différents scénarii, le scénario retenu permet d'étaler les sommes sur 4 ans. Ce scénario prévoit effectivement une augmentation de la 2^o part à partir de mai 2014. Cette proposition d'évolution de la prime annuelle engendrera une dépense supplémentaire pour la commune, de 21.995 € pour l'année 2011, 16.208 € pour l'année 2012, 12.676 € pour l'année 2013, 24.000 € pour l'année 2014, ce qui représente un total de 75.000 € sur 4 ans. Il fait remarquer que la municipalité aurait pu retenir un scénario différent, avec un étalement de cette somme sur 2 ans seulement.

Mr. VIZZINI souhaite qu'on lui confirme que l'on rectifie bien au 3° alinéa, mai 2014 par mai 2012, car toute décision dépassant mars 2014 est sujette, d'après lui, à caution.

Mr. le Maire fait remarquer que les salaires de mai 2014 seront pris sur le BP 2014 qui aura été voté par l'équipe encore en place.

Mr. VIZZINI répond qu'il ne sait pas comment Mr. le Maire procèdera, mais en principe, le BP n'est pas voté par l'équipe sortante.

Mr. DELMAS tient à préciser que la prime qui sera versée en mai 2014 sera fonction de la notation 2013. A Grenade, le montant de la prime annuelle versé aux agents était particulièrement bas. L'objectif de la municipalité est d'atteindre une prime annuelle stable et d'un niveau équivalent à ce qui se fait dans des communes de même importance.

Mr. VIZZINI ajoute que si l'on compare le niveau de prime à celui d'autres communes, il convient de regarder également leurs dettes, leurs frais de fonctionnement, leurs frais d'investissement, etc ...

Mr. le Maire termine en indiquant que la municipalité travaille depuis deux ans, sur l'évolution de la prime annuelle du personnel car elle souhaite une avancée sociale. Le scénario retenu, compte tenu de la situation financière de la commune, est celui qui prévoit un étalement de la dépense supplémentaire sur 4 ans. Il invite les conseillers à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide :

1- d'une augmentation progressive de la prime annuelle comme suit :

- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2011 : 600€ (150€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2012 : 500€
- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2012 : 700€ (175€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2013 : 500€
- 1^{ère} part versée sur le salaire de novembre 2013 : 800€ (200€ pour les non titulaires conformément aux critères d'attribution)
- 2^{ème} part versée sur le salaire de mai 2014 : 700€

2- que les versements de la 1^{ère} part et de la 2^{ème} part soient reconduits les années suivantes pour ces mêmes montants (800€ pour la 1^{ère} part et 700€ pour la 2^{ème} part/ 200€ pour les non titulaires) et selon cette même périodicité.

3- que le montant global de la 1^{ère} part et de la 2^{ème} part évolue en fonction de l'indice majoré 325 et ce dès le versement sur le salaire du mois de mai 2012, le réajustement intervenant à l'occasion du versement sur la 2^{ème} part.

4- d'assimiler les agents stagiaires aux agents titulaires pour le versement de la 1^{ère} part.

Les autres critères d'attribution pour la 1^{ère} et la 2^{ème} part restent inchangés par référence à la délibération en date du 14 décembre 2010.

Mme VOLTO quitte la salle, après avoir expliqué qu'en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du CDG31, elle ne souhaitait pas participer au vote du point suivant.

♦ **Convention Extranet : Commune de Grenade/CDG31.**

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal, que dans le cadre des missions en Gestion des Ressources Humaines qui lui sont conférées par la loi du 26/01/1984, le CDG de la Haute-Garonne doit « constituer et tenir à jour un dossier pour chaque fonctionnaire recruté dans les collectivités affiliées du département » et assurer le secrétariat des instances paritaires.

Pour assurer la gestion des dossiers individuels et assurer l'ensemble des services associés, le CDG31 s'est doté d'outils informatiques spécifiques qui permettent l'enregistrement des données. En complément de cette application, un Extranet est proposé aux collectivités afin qu'elles puissent bénéficier d'un accès décentralisé aux données de carrières enregistrées et gérées par les services du CDG31.

Mr. DELMAS précise que le droit d'accès à l'Extranet carrières est conditionné par :

- la signature d'une convention entre le CDG31 et les collectivités pour définir les modalités d'usage de cet outil,
- par un code d'accès confidentiel et propre à chaque collectivité.

Sur proposition de Mr. DELMAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire, à signer la convention d'accès à l'Extranet carrières du CDG31, dont le texte est joint en annexe.

4) Pass 2011-2012.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 650 €	60%
C	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Il explique que le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Guiche Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. DELMAS faire remarquer que les associations ne sont pas très disciplinées. Seules huit associations sur quatorze, ont répondu dans les temps. Le Conseil Municipal sera donc invité à délibérer à nouveau, lors d'une séance ultérieure, pour valider les activités et tarifs des 6 autres associations.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2011/2012 joints en annexe et proposés par le Grenade Tennis Club, le Bushido Karaté Club, le Grenade Volley Ball, Multimusique, le Grenade Roller Skating, le Foyer Rural de Grenade, La Compagnie des Gazelles, la Gymnastique Volontaire, et approuve les participations communales correspondantes,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2010/2011 avec ces associations.

5) Augmentation des tarifs périscolaires - séquence de midi.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que, depuis septembre 2010, la Caisse d'Allocations Familiales a conditionné l'attribution de prestations de service à une modification des conditions d'inscription, de pointage et de facturation sur les CLAE.

Ainsi les parents peuvent désormais inscrire leur enfant par séquence (matin, midi et soir) au quotidien, alors que les CLAE étaient auparavant financés en partie par un forfait mensuel.

Cette organisation a généré des surcoûts en nécessitant le renfort des dispositifs, d'inscription et pointage des enfants. Par ailleurs, les effectifs ayant dépassé les 300 enfants sur 3 sites à midi (Bastide, JC GOUZE et Saint Caprais), la commune a désormais l'obligation d'organiser le service sur 5 sites (Bastide maternelle et élémentaire, JC GOUZE maternelle et élémentaire, Saint Caprais) et doit donc augmenter les effectifs de direction.

Les tarifs n'ayant pas été augmentés en septembre 2010 à l'occasion de la réforme, la perte de recettes en participations des parents, est estimée pour l'année scolaire 2010/2011 à 45 000 €.

Par ailleurs la commune va subir une perte de recettes estimée à 60 000 € sur les prestations de services de la CAF, en raison du nouveau mode de calcul retenu.

Mr. DELMAS rappelle que les tarifs institués en 2009 et révisés en tarif horaire en 2010, pour le temps de midi étaient symboliques (0.104€/heure) et ne comportaient de modulation en fonction de la tranche de quotient familial. En conséquence, il propose d'aligner les tarifs de l'AIC de midi sur les tarifs AIC des séquences du matin et du soir, afin de permettre le maintien d'un service de qualité.

Mr. DELMAS souhaite apporter quelques précisions au Conseil Municipal. Il explique que jusqu'à aujourd'hui, la commune n'était pas obligée de déclarer le temps du midi à Jeunesse et Sport. Maintenant, la CAF oblige les communes à le faire. La commune va devoir mettre à disposition deux directeurs par école sur le temps du midi, au lieu d'un seul (un directeur par tranche de 300 enfants). On aura donc sur chaque école, un directeur pour les maternelles et un directeur pour les élémentaires.

C'est une nouvelle contrainte, que la commune va devoir supporter, sachant qu'un directeur coûte plus cher à la collectivité, qu'un animateur. Il ajoute qu'il arrivait qu'un animateur absent soit remplacé par un directeur. Cette pratique ne sera plus possible avec les nouvelles dispositions imposées par la CAF car les directeurs ne pourront plus être décomptés dans l'effectif des animateurs. Par ailleurs, il tient à insister sur la difficulté à recruter des animateurs, sachant que sur l'ensemble des écoles, la commune a besoin de 53 animateurs pour assurer le service. Il rappelle les obligations en la matière, à savoir un animateur pour encadrer 10 enfants de maternelles et 1 animateur pour 14 enfants élémentaires. Il termine en indiquant que Grenade n'est pas une exception et que d'autres communes rencontrent les mêmes difficultés.

Il explique qu'il est impossible pour la commune de répercuter sur les familles, les pertes de recettes induites par les nouvelles dispositions imposées par la CAF. Cette proposition d'augmenter les tarifs périscolaires sur la séquence de midi, est d'après lui la solution la moins préjudiciable pour les familles.

Mr. VIZZINI demande à connaître la recette attendue du fait de cette augmentation de tarif.

Mr. DELMAS répond qu'elle devrait être de l'ordre de 30.000 à 36.000 €. Il rappelle que les familles paient moins depuis le passage aux tarifs horaires, entraînant une perte de recettes pour la commune de l'ordre de 45.000 € par an. Il fait remarquer qu'en augmentant les tarifs sur le temps de midi, la commune ne comblera pas la totalité de cette perte de recettes, elle ne fait que la limiter.

Mr. le Maire propose aux conseillers municipaux, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir) et une abstention (Mme VOLTO), décide de fixer les tarifs périscolaires - séquence de midi, à compter de la facturation des services consommés au mois de septembre 2011, comme suit :

	Participation Mairie et CAF	Tarif horaire
QF<400	85%	0.21 €
400€<QF<650	80%	0.28 €
650€<QF<900€	75%	0.35 €
900€<QF<1200	70%	0.42 €
QF>1200	65%	0.49 €

6) Convention Vacances & Loisirs 2011-2014, CAF de la Haute-Garonne / Commune de Grenade.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de renouveler la convention Vacances & Loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, pour la période de 2011 à 2014.

Il rappelle que, dans le cadre de son schéma directeur d'Action Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne verse une participation financière aux organismes de vacances qui accueillent des enfants de familles allocataires aux revenus modestes.

L'organisme de vacances, en l'occurrence l'ALSH pour la Commune de Grenade, s'engage à appliquer des réductions aux familles allocataires de la CAF disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 650 €.

Pour 2011, les réductions applicables pour l'accueil de loisirs sans hébergement sont :

- QF inférieur à 400 € : 5 € par jour et par enfant (journée entière).
- QF compris entre 401 € et 650 € : 3 € par jour et par enfant (journée entière).

Mr. DELMAS précise qu'il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes. Il fait remarquer que la CAF n'augmente pas les aides qu'elle apporte, alors qu'elle impose de plus en plus de contraintes aux communes.

Sur proposition de Mr. DELMAS, 1^{er} Adjoint,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du renouvellement de la convention Vacances & Loisirs avec la CAF de la Haute-Garonne, pour la période 2011-2014
- approuve les termes de la convention de renouvellement, dont le texte est joint en annexe.
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer ladite convention.

Mme VOLTO quitte la salle, après avoir expliqué qu'en sa qualité de membre du Conseil d'Administration du SMEA, elle ne souhaitait pas participer au vote du point suivant.

7) Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA 31).

● Procès verbal de mise à disposition de biens.

Mr. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 Novembre 2009, a approuvé :

- la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, ainsi que ses statuts,
- le transfert des compétences suivantes :
 - Eau potable (production, transport et stockage, distribution) , le transfert ne portant que sur le territoire communal situé sur la rive gauche de la Garonne,
 - Assainissement collectif (collecte des eaux usées, transport des eaux usées, traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues),
 - Assainissement non collectif,
 - Eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral portant création du SMEA 31 a été pris le 23 décembre 2009.

Suite à ce transfert de compétences, Mr. le Maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens dont le détail figure en annexe.

● Reversement des excédents des services de l'eau et de l'assainissement. Demande échelonnement des paiements.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé les reversements au S.M.E.A. 31, des résultats suivants :

- ✓ EAU exploitation : Excédent à reverser de 230 351.30 €,
- ✓ EAU investissement : Déficit à percevoir de 54 975.55 €,
- ✓ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF exploitation : Excédent à reverser de 10 063.18 €,
- ✓ ASSAINISSEMENT COLLECTIF exploitation : Excédent à reverser de 87 694.16 €,
- ✓ ASSAINISSEMENT COLLECTIF investissement : Excédent à reverser de 226 643. 80 €,

Ces reversements ont été acceptés par délibération du SMEA, le 29 novembre 2010.

Compte tenu de l'importance des sommes à reverser,

Compte tenu du fort programme d'investissements de la commune pour l'année 2011,

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la commune,

Sur proposition de Mr. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), décide de solliciter un échelonnement des paiements sur la période courant de juin 2011 à décembre 2011.

Mme VOLTO regagne la salle

8) Programme départemental 2012 de constructions scolaires du 1^{er} degré.

Mr. le Maire rappelle que, le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 juillet 2010, a sollicité l'inscription du projet de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican », au titre du programme départemental 2011 des constructions scolaires du 1^{er} degré. Il explique que ce dossier a pris du retard, et certaines pièces n'ont pu être transmises dans les temps au Conseil Général, notamment le justificatif de dépôt du permis de construire ou de sa délivrance. Le Département n'a donc pas retenu cette opération, au titre du programme département 2011 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler la démarche en sollicitant l'inscription de cette opération au titre du programme départemental 2012.

Il rappelle que ce nouveau restaurant scolaire d'une SHON (surface hors œuvre nette) de 426 m², servira au futur groupe scolaire (5 classes primaires, 3 classes maternelles) et accueillera également les enfants du futur ALSH. Il fonctionnera sur un système de self-service avec 200 repas distribués par jour. Le coût de la construction est estimé à 687.000 € HT, auxquels il faut ajouter 64.500 € HT d'équipement de cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mr. MAUTOR et Mme PUISSEGUR-GAZEAU qui lui a donné pouvoir), sollicite du Conseil Général, l'inscription du projet de construction d'un restaurant scolaire lieu-dit « Mélican » au titre du programme départemental 2012 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

9) Avis à donner sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Mr. le Maire indique au Conseil Municipal, que la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans et rappelle que le précédent schéma a été approuvé en 2003. Après la réalisation d'un diagnostic et l'analyse des besoins, les propositions d'orientations pour les 6 prochaines années ont été élaborées par la commission consultative départementale co-pilotée par l'État et le Conseil Général après consultation des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents. Par lettre en date du 9 juin 2011, le Préfet de la Haute-Garonne et le Président du Conseil Général ont sollicité les communes de la Haute-Garonne, et la Ville de Grenade en particulier, pour émettre un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Mr. le Maire indique que ce document a été transmis aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Il précise que ce rapport est constitué de trois parties :

- a) le rappel du contexte législatif et réglementaire,
- b) le bilan du schéma approuvé en 2003 et l'actualisation des besoins faite en 2010,
- c) les préconisations concernant la révision du schéma.

Le rappel du contexte législatif et réglementaire :

Mr. le Maire rappelle que depuis le début des années 80, l'Etat préconise la réalisation des schémas départementaux pour une meilleure connaissance des gens du voyage et de leurs besoins en matière d'habitat. La loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent, dans son article 28, sur cette procédure en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur les communes de plus de 5000 habitants.

Le bilan du schéma approuvé en 2003 et l'actualisation des besoins faite en 2010 :

Mr. le Maire fait remarquer que la Commune de Grenade a fait l'effort de répondre aux prescriptions du schéma adopté en 2003. Elle a rempli ses obligations en se dotant d'une aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que ce n'est pas le cas de toutes les communes de plus de 5000 habitants de la Haute-Garonne.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les aires de grand passage, aucune aire n'a encore été réalisée. Il signale qu'encore récemment, un convoi de plus de 50 caravanes s'est installé à Ondes.

Les préconisations concernant la révision du schéma :

Mr. le Maire précise que les objectifs de ce nouveau schéma prennent en compte les points suivants : les prescriptions en terme d'équipements, les orientations relatives aux besoins sociaux, la mobilisation des dispositifs réglementaires et des financements, la coordination et le suivi. Il ajoute que la Ville de Toulouse a accepté de mettre à disposition un terrain, pour la construction d'une aire de grand passage. En ce qui concerne l'accompagnement social, il souligne que la Commune de Grenade fait de gros efforts. Elle s'attache à favoriser l'intégration de ces populations et la scolarisation de leurs enfants. La commune recherche depuis deux ans, un terrain de 1000 à 2000 m² qui pourrait accueillir deux familles qui souhaitent se sédentariser. Par ailleurs, au niveau de son aire d'accueil, elle a décidé d'y installer une connexion Internet afin de permettre aux enfants de l'aire, de disposer de ce support de connaissance moderne.

Au regard de ces éléments, Mr. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel que présenté.

10) Questions diverses.

Réunion du 05.07.2011 de la Commission Urbanisme élargie au Conseil Municipal :

Mr. le Maire informe les conseillers municipaux, d'une réunion de la Commission Urbanisme, élargie au Conseil Municipal, le Mardi 05 juillet, à 18h30, afin de présenter à l'ensemble des élus :

- le Plan Global de Déplacement, lancé en 2009 et achevé en avril 2011
- la 1^o phase d'une étude plus détaillée sur les déplacements, concernant tout le secteur sud de Grenade
- les premières esquisses d'aménagement du chemin de Montagne.

Il précise que cette réunion est très importante pour plusieurs raisons :

➔ Le plan de déplacement comprend un diagnostic très exhaustif, à l'échelle de la commune, sur tous les modes de déplacements et les stationnements.

➔ Ce plan de déplacement propose un programme d'actions à court terme (5 ans) et moyen terme (10 ans) que les élus de la commune doivent connaître, discuter et valider.

➔ Dans un 2^o temps, il a été demandé au bureau d'études de faire un « zoom » sur tout le secteur sud de la ville, dans un périmètre défini au nord-ouest par la RD17, à l'est par la rue des Pyrénées et au sud par le tracé du futur contournement. Cette étude complémentaire semble indispensable car, à l'avenir, c'est ce secteur de Grenade qui va connaître les aménagements les plus importants en termes d'urbanisation.

➔ Cette réunion se terminera par la présentation des 1^{ères} esquisses d'aménagement du chemin de Montagne qui, même si ce projet est en maîtrise d'ouvrage CCSG, sera un des projets phare de cette mandature, en lien étroit avec la construction des différents équipements sur la parcelle communale entre les chemins de Montasse et Tucol (centre de loisirs, école, restaurant scolaire, crèche, plaine de jeux).

Lors de cette réunion ces 3 démarches seront présentées car elles sont complémentaires. Les 2 bureaux d'étude travaillent en étroite collaboration entre eux, ainsi qu'avec le bureau d'étude en charge de la révision du PLU.

Schéma départemental de coopération intercommunale.

Mr. le Maire indique qu'une réunion du Conseil Communautaire se tiendra le 7 juillet 2011, au cours de laquelle les élus de la CCSG auront à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Mr. le Préfet. Certaines communes de la C.C.S.G. attendent de connaître cet avis, avant de se prononcer à leur tour. Il précise que la réunion au cours de laquelle le Conseil Municipal de Grenade aura à se prononcer sur ce schéma, est prévue le mardi 12 juillet 2011, à 18h30. Il invite les conseillers municipaux à participer à cette séance car il s'agit d'une décision importante à prendre en matière d'intercommunalité.

SCoT du Nord Toulousain.

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision prise au cours du Comité Syndical du SCoT Nord Toulousain, le 27.06.2011, à savoir l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Nord Toulousain. Il indique que ce document est consultable. Il propose de communiquer aux conseillers municipaux intéressés, les mots de passe pour procéder à son téléchargement. Il ajoute que la procédure va se poursuivre par une enquête publique, puis le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Nord Toulousain sera soumis à l'approbation du Comité Syndical, d'ici un an environ. Il explique que ce document est très important car lorsqu'il sera approuvé, il sera opposable au PLU de la commune.

Mr. le Maire demande si les élus souhaitent prendre la parole pour le bien de la commune.

Conseil Général.

Mme VOLTO prend la parole. Elle indique que la Commission Permanente du Conseil Général doit se réunir le 29 juin. Elle donne connaissance aux conseillers, des dossiers qui sont portés à l'ordre du jour et qui concerne la commune de Grenade :

- la mise en place de barrières anti-stationnement sur diverses voies communales,
- l'aménagement de la zone de loisirs chemin de la Hille (mise en place de jeux pour enfants au city parc).
- l'acquisition d'une débroussailleuse.

Mme VOLTO précise que :

- Le montant du Pool Routier 2011-2012, pour la Commune de Grenade, est de 413.411 €,
- La somme inscrite au budget 2011 du département, représente 1.317.933 € pour le programme d'assainissement rural des eaux usées, et 399.625 € pour l'Eau Potable.

Mr. le Maire évoque le dossier du Cours Valmy. Il explique qu'il y a eu un malentendu entre le Conseil Général et la commune. Un avis de l'Agence des Bâtiments de France est nécessaire, il a aujourd'hui été demandé. Mr. LACOME va s'attacher à l'obtenir le plus rapidement possible, de manière à permettre à la commission permanente du Conseil Général de se prononcer en septembre, et de programmer les travaux en fin d'année.

Mme VOLTO indique que dès que ce dossier sera prêt, elle rencontrera les services de la Mairie pour faire un point, comme cela doit être fait pour le dossier du PIJ.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour terminer et comme il s'était engagé à le faire, Mr. DELMAS distribue le bilan CLAS et le bilan du service AIC maternelle et élémentaire JC Gouze. Il ajoute qu'il reste à la disposition des conseillers qui souhaiteraient des précisions.

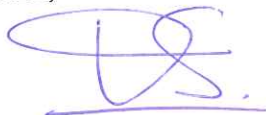
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 22 heures.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Pour validation :

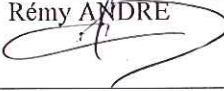
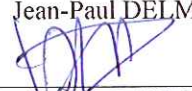

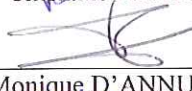
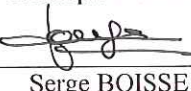
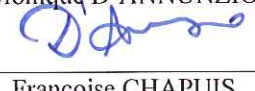

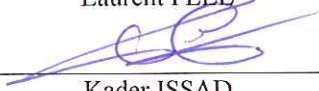
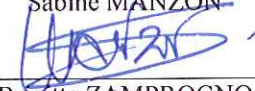
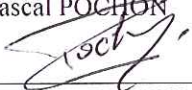
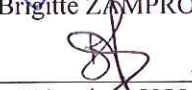
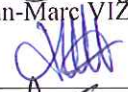
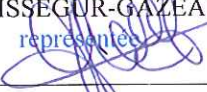
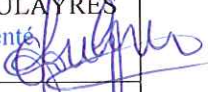
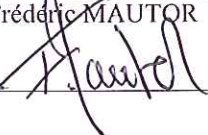
Le secrétaire de séance,
Dominique BRIEZ,



Le Maire,
Rémy ANDRE,



Pour approbation :

Rémy ANDRE 	Jean-Paul DELMAS 	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK 
Marc SCHIELE représenté	Ghislaine BENTROB 	Monique LOUGE 	Jean-Luc LACOME représenté
Serge NADALIN représenté	Monique D'ANNUNZIO 	Serge BOISSE représenté	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ 	Françoise CHAPUIS représentée	Laurent PEEL 	Sandrine SCHIELE
Eric ANSELME	Sabine MANZON 	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT
Pascal POCHON 	Brigitte ZAMPROGNO 	Jean-Jacques CRIPIA absent	Danielle COLL absente
Jean-Marc VIZZINI 	Véronique VOLTO	L. PUISSEGUR-GAZEAU représenté 	Guillaume SOULAYRES représenté 
Frédéric MAUTOR 			

ANNEXES :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif Délib° 14/09/2010	Attaché	A	1			
	Rédacteur Principal	B	1			
	Rédacteur	B	1	1		
	Adjoint administratif de 1ère CI	C	6	0	1	
	Adjoint administratif de 2ème CI	C	13	0		
Technique Délib° 16/11/2010 Délib° 25/01/2011 Délib° 25/01/2011 Délib° 14/12/2010 Délib° 14/12/2010	Ingénieur Principal	A	1			
	Ingénieur	A	0	0	0	1
	Technicien Supérieur Principal devenu au 01/12/2010 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0		
	Technicien Supérieur devenu au 01/12/2010 Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	4			
	Adjoint technique principal 1ère CI	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème CI	C	1			
	Adjoint technique 1ère CI	C	8			
	Adjoint technique 2ème CI	C	16	2	17	
Délib° 12/04/2011 Délib° 31/05/2011	Agent social 2ème CI	C			0	
	ATSEM 1ère CI	C	1	1	9	1
Médico-social	Educateur Principal des jeunes enfants	B	1			
	Auxiliaire de puériculture 1ère CI	C	3		1	
Sportif	Educateur des APS hors CI	B	1			
	Educateur des APS 2ème CI	B	1			
Culturel	Assistant qualifié de conservation 2è cl.	B	1			
	Adjoint du patrimoine 1ère CI	C	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème CI	C			1	
Animation Délib° 12/04/2011	Animateur	B	2			
	Animateur principal	B	1			
	Adjoint d'animation 1ère CI	C	4		3	
	Adjoint d'animation 2ème CI	C	7		23	
Police Municipale	Brigadier chef principal	C	1			
	Brigadier de Police Municipale	C	1			
	Gardien	C	2			
			85	4	55	2

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 30/06/2011

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1: Concession des droits d'accès à l'Extranet-Carières	3
ARTICLE 2: Conditions générales d'utilisation	3
2.1/ Configuration technique minimale	3
2.2/ Etendue des droits d'accès	4
2.3/ Sécurité des accès – Profils des utilisateurs	4
2.4/ Conditions d'utilisation et de reproduction du contenu de l'Extranet	4
ARTICLE 3: Conditions financières d'installation et d'utilisation de l'Extranet-Carières	4
ARTICLE 4: Obligations et responsabilité des parties	4
4.1/ Obligations du CDG31	5
4.2/ Responsabilité de CDG31	5
4.3/ Obligations de « la Collectivité »	5
4.4/ Responsabilité de « la Collectivité »	5
ARTICLE 5: Durée de la Convention	6
ARTICLE 6: Modifications – Résiliation	6
ARTICLE 7: Documents annexes	6

CONVENTION D'ACCES A L'EXTRANET CARRIERES DU CDG31

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, 590 rue Dalmacière
- BP 37666 - 31676 Labège cedex, représenté par son Président M. Pierre TARD agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'Administration n° 2010/33 du 1er juillet 2010,
Ci-après dénommé, le CDG31

D'une part,

ET

La Commune de Gimonde, représentée par Monsieur Rémi ANDRE, Maire agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal
en date du

Ci-après dénommée, la collectivité

D'autre part,

PREAMBULE

Le CDG31 s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985, d'un site extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux de la Haute-Garonne, qui lui sont affiliés. Ce service s'adresse au profit de Gestion des Ressources Humaines qui utilise le CDG31 pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

L'accès à l'extranet-carrières se fait par le biais d'un lien hypertexte présent en partie publique du site internet du CDG31. Cet accès est conditionné par la saisie d'un mot de passe nominatif et personnel spécifique à cet espace, et indépendamment de l'accès à la partie privée du site internet.

La présente convention fixe les conditions d'accès et les règles d'utilisation de cette application. Elle définit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 1 : Concession des droits d'accès à l'extranet-carrières

Le CDG31 accorde à l'autorité territoriale de la collectivité, un droit d'accès à l'extranet-carrières dont il s'est doté.

A cet effet, une attestation de prise de connaissance des conditions d'utilisation de l'extranet est à signer par l'autorité territoriale et à retourner au CDG31.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation

Les droits d'accès de l'utilisateur s'exercent dans les conditions définies ci-dessous :

2.1 / Configuration technique minimale

L'accès à l'extranet-carrières nécessite pour la collectivité d'être doté, au minimum d'un micro-ordinateur de type Pentium 233 avec 64 Mo RAM et 52 Mb d'espace disque disponible. Ce poste doit être équipé d'un navigateur (internet explorer 8 ou mozilla firefox 3.6), d'une connexion au réseau internet et d'un abonnement à un fournisseur d'accès au réseau internet.

Les frais afférents sont à la charge exclusive de la collectivité.

2.2 / Etendue des droits d'accès

- L'extranet-carrières permet à la collectivité d'accéder à l'état civil et à la carrière des agents qu'elle emploie, accédant ainsi aux données enregistrées par le pôle gestion et conseil statutaire du CDG31 (saisie faite à partir des arrêtés et informations fournis par la collectivité elle-même).

- L'autorisation conférée par la présente convention permet à la collectivité de bénéficier d'un accès à tout ou partie des rubriques proposées sur l'extranet-carrières, selon le profil alloué à chaque utilisateur lors de son habilitation :

- Statut de la fonction publique territoriale
- Accès aux dossiers individuels des agents : état civil et adresse
- Accès aux dossiers individuels de carrière des agents : suivi de carrière (dont avancement et notation)

2.3 / Sécurité des accès - Profil des utilisateurs

Afin de sécuriser l'accès à l'extranet-carrières et de permettre son utilisation, le CDG31 gère les droits d'accès de façon individuelle et nominative.

- L'autorité territoriale est destinataire d'un identifiant et d'un mot de passe personnel et confidentiel, dont elle est seul responsable.
- La communication de cet identifiant et de ce mot de passe est sous l'entière responsabilité de l'autorité territoriale dans le cadre de l'utilisation de l'extranet par la personne habilitée.

2.4 / Conditions d'utilisation et de reproduction du contenu de l'extranet

- Le CDG31 a acquis séparément les droits permettant l'exploitation du logiciel civil et de son extranet. L'ensemble des contenus de l'extranet dont le CDG31 détient les droits de propriété intellectuelle, relève des législations françaises et internationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle ou industrielle.
- Le CDG31 concède à la collectivité le droit d'utiliser l'extranet-carrières exclusivement et limitativement pour ses besoins internes en lien avec les ressources humaines.

Sous réserve des droits concédés ci-dessus à la collectivité, il est notamment interdit de copier, reproduire, représenter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, autre qu'à des fins propres, tout ou partie de la structure et du contenu de l'extranet-carrières.

ARTICLE 3 : Conditions financières d'installation et d'utilisation de l'extranet-carrières

L'acquisition et la mise en place des moyens techniques nécessaires pour accéder à l'extranet relèvent exclusivement de la collectivité.

Le droit d'accès est concédé à la collectivité sans contrepartie financière spécifique.

ARTICLE 4 : Obligations et responsabilité des parties

4.1 / Obligations du CDG31.

- Le CDG31 mettra en œuvre des moyens d'accompagnement visant à permettre une utilisation optimale de l'outil par la collectivité.
- Le CDG31 établit et tiendra à jour auprès de la CNIL une déclaration du service proposé par le biais de l'extranet-carrières.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Il n'est pas prévu de terme, la convention perdure et engage les parties tant que subsiste son objet et qu'elle n'a pas été résiliée par une des parties.

ARTICLE 6 : Modifications – Résiliation

- Les conditions d'utilisation définies par la présente convention pourront faire l'objet de modifications. Un avenant présentant ces modifications sera alors soumis à la signature de la collectivité.
- Le CDG31 se réserve le droit de mettre fin sans préavis à tout ou partie des droits d'accès accordés, en cas de non-respect des obligations fixées par la présente convention ou de cessation du service.
- La présente convention pourra être résiliée à tout moment par la collectivité, par lettre recommandée avec avis de réception postale, avec un préavis d'un mois par rapport à la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7 : Documents annexes

- Les présents documents sont annexés à la convention :
- Attestation de prise de connaissance de la convention
 - Note d'information CNIL

A, le

A Labège, le

Pour la Commune de GRENADE

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne

Le Maire

Le Président

P. JZARD

Les agents employés par les collectivités affiliées devront également être informés : à cet effet, une note d'information est fournie à la collectivité en annexe de la présente convention. Il appartient à la collectivité de porter ce document à la connaissance de ses agents.

- Le CDG31 informe la collectivité de toute modification substantielle apportée à l'extranet-carrières selon les modalités présentées à l'article 6.
- Avant que possible, le CDG31 informe en amont la collectivité d'une indisponibilité programmée de l'application (interventions de maintenance notamment).

4.2 / Responsabilité du CDG31

- Le CDG31 ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée par la Collectivité pour ce qui concerne le contenu de l'extranet-carrières.
 - Si des liens externes figurent dans l'extranet-carrières du CDG31, la responsabilité du CDG31 ne pourra pas être engagée quant aux contenus de ces sites auxquels la collectivité pourrait avoir accès de façon directe ou indirecte à partir de l'extranet.
- Par ailleurs, le CDG31 n'est pas responsable de la difficulté d'accès aux sites extérieurs, ni des relations entre la collectivité et les titulaires de ces sites.
- En aucun cas, le CDG31 ne pourra être tenu pour responsable d'une perte, d'un préjudice, d'un retard de traitement lié à l'utilisation et/ou à l'indisponibilité de l'extranet.

4.3 / Obligations de la collectivité

- La collectivité s'engage à informer le CDG31, dans les plus brefs délais, par courrier ou par mail à l'adresse suivante « extranet@cdg31.fr », de tout changement portant sur l'utilisateur des droits d'accès attribués : changement de nom, de profil, fin de mandat, ...
- La collectivité s'engage à signaler au CDG31, dans les plus brefs délais, toute utilisation frauduleuse ou inadéquate de ses droits d'accès, ainsi que tout dysfonctionnement constaté dans les services proposés par l'extranet-carrières afin que le service puisse être rétabli au plus vite.

4.4 / Responsabilité de la collectivité

- La collectivité est responsable, dans les termes de la présente convention et selon le droit commun, des actes et agissements de toute personne utilisant ses droits d'accès, même à son insu.
- La collectivité est responsable de la bonne tenue à jour de la liste des utilisateurs habilités à utiliser l'extranet-carrières.

GRENADE TENNIS CLUB**PASS 2011-2012**

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>	
Mini Tennis	Cat. A	80%	100 €	20 €	80 €	1 enfant
			85 €	17 €	68 €	2 enfants ou +
	Cat. B	60%	100 €	40 €	60 €	1 enfant
			85 €	34 €	51 €	2 enfants ou +
	Cat. C	40%	100 €	60 €	40 €	1 enfant
			85 €	51 €	34 €	2 enfants ou +
	Cat. D	20%	100 €	80 €	20 €	1 enfant
			85 €	68 €	17 €	2 enfants ou +
Club Junior moins 18 ans	Cat. A	80%	120 €	24 €	96 €	1 enfant
			105 €	21 €	84 €	2 enfants ou +
	Cat. B	60%	120 €	48 €	72 €	1 enfant
			105 €	42 €	63 €	2 enfants ou +
	Cat. C	40%	120 €	72 €	48 €	1 enfant
			105 €	63 €	42 €	2 enfants ou +
	Cat. D	20%	120 €	96 €	24 €	1 enfant
			105 €	84 €	21 €	2 enfants ou +
Club Espoir	Cat. A	80%	185 €	37 €	148 €	1 enfant
			170 €	34 €	136 €	2 enfants ou +
	Cat. B	60%	185 €	74 €	111 €	1 enfant
			170 €	68 €	102 €	2 enfants ou +
	Cat. C	40%	185 €	111 €	74 €	1 enfant
			170 €	102 €	68 €	2 enfants ou +
	Cat. D	20%	185 €	148 €	37 €	1 enfant
			170 €	136 €	34 €	2 enfants ou +

BUSHIDO KARATE CLUB

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>	
Body Karaté >13 ans	Cat. A	80%	119 €	24 €	95 €	
			99 €	20 €	79 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. B	60%	119 €	48 €	71 €	
			99 €	40 €	59 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. C	40%	119 €	71 €	48 €	
			99 €	59 €	40 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. D	20%	119 €	95 €	24 €	
			99 €	79 €	20 €	à partir du 2ème enfant
Baby Karaté 4-7 ans	Cat. A	80%	99 €	20 €	79 €	
			79 €	16 €	63 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. B	60%	99 €	40 €	59 €	
			79 €	32 €	47 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. C	40%	99 €	59 €	40 €	
			79 €	47 €	32 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. D	20%	99 €	79 €	20 €	
			79 €	63 €	16 €	à partir du 2ème enfant
Enfant 7-12 ans	Cat. A	80%	159 €	32 €	127 €	
			139 €	28 €	111 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. B	60%	159 €	64 €	95 €	
			139 €	56 €	83 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. C	40%	159 €	95 €	64 €	
			139 €	83 €	56 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. D	20%	159 €	127 €	32 €	
			139 €	111 €	28 €	à partir du 2ème enfant
12-18 ans	Cat. A	80%	198 €	40 €	158 €	
			178 €	36 €	142 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. B	60%	198 €	79 €	119 €	
			178 €	71 €	107 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. C	40%	198 €	119 €	79 €	
			178 €	107 €	71 €	à partir du 2ème enfant
	Cat. D	20%	198 €	158 €	40 €	
			178 €	142 €	36 €	à partir du 2ème enfant

GRENADE VOLLEY BALL

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>		
Pupilles -Poussins	Cat. A	80%	93,83 €	17,83 €	76 €		
		80%	68,83 €	12,83 €	56 €	1ère année	
	Cat. B	60%	93,83 €	36,83 €	57 €		
		60%	68,83 €	26,83 €	42 €	1ère année	
	Cat. C	40%	93,83 €	55,83 €	38 €		
		40%	68,83 €	40,83 €	28 €	1ère année	
	Cat. D	20%	93,83 €	74,83 €	19 €		
		20%	68,83 €	54,83 €	14 €	1ère année	
Benjamins	Cat. A	80%	95,38 €	18,38 €	77 €		
Minimes	Cat. B	60%	95,38 €	37,38 €	58 €		
	Cat. C	40%	95,38 €	56,38 €	39 €		
	Cat. D	20%	95,38 €	75,38 €	20 €		
	Cat. A	80%	109,76 €	21,76 €	88 €		
Cadets	Cat. B	60%	109,76 €	43,76 €	66 €		
	Cat. C	40%	109,76 €	65,76 €	44 €		
	Juniors (moins 18 ans)	Cat. D	20%	109,76 €	87,76 €	22 €	

MULTIMUSIQUE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Basse & contrebasse batterie, chant, MAO, guitare, piano, saxo, flute, violon	Cat. A	80%	522 €	104 €	418 €
	Cat. B	60%	522 €	209 €	313 €
	Cat. C	40%	522 €	313 €	209 €
	Cat. D	20%	522 €	418 €	104 €
Eveil musical	Cat. A	80%	243 €	49 €	194 €
	Cat. B	60%	243 €	97 €	146 €
	Cat. C	40%	243 €	146 €	97 €
	Cat. D	20%	243 €	194 €	49 €
Atelier rythmique Batucada, groupe vocal	Cat. A	80%	171 €	34 €	137 €
	Cat. B	60%	171 €	68 €	103 €
	Cat. C	40%	171 €	103 €	68 €
	Cat. D	20%	171 €	137 €	34 €

GRENADE ROLLER SKATING

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Ecole de patinage	Cat. A	80%	105 €	21 €	84 €
	Cat. B	60%	105 €	42 €	63 €
	Cat. C	40%	105 €	63 €	42 €
	Cat. D	20%	105 €	84 €	21 €

FOYER RURAL DE GRENADE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Théâtre	Cat. A	80%	54 €	11 €	43 €
		80%	56 €	11 €	45 €
4/6 ans	Cat. B	80%	58 €	12 €	46 €
		60%	54 €	22 €	32 €
7/9 ans	Cat. B	60%	56 €	22 €	34 €
		60%	58 €	23 €	35 €
10/16 ans	Cat. C	40%	54 €	32 €	22 €
		40%	56 €	34 €	22 €
4/6 ans	Cat. C	40%	58 €	35 €	23 €
		20%	54 €	43 €	11 €
7/9 ans	Cat. D	20%	56 €	45 €	11 €
		20%	58 €	46 €	12 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Danse classique					
45 minutes hebdo.	Cat. A	80%	70 €	14 €	56 €
1 h et plus hebdo.		80%	80 €	16 €	64 €
1 h / 2 fois par semaine		80%	95 €	19 €	76 €
1 h et plus / 2 fois par semaine		80%	100 €	20 €	80 €
45 minutes hebdo.	Cat. B	60%	70 €	28 €	42 €
1 h et plus hebdo.		60%	80 €	32 €	48 €
1 h / 2 fois par semaine		60%	95 €	38 €	57 €
1 h et plus / 2 fois par semaine		60%	100 €	40 €	60 €
45 minutes hebdo.	Cat. C	40%	70 €	42 €	28 €
1 h et plus hebdo.		40%	80 €	48 €	32 €
1 h / 2 fois par semaine		40%	95 €	57 €	38 €
1 h et plus / 2 fois par semaine		40%	100 €	60 €	40 €
45 minutes hebdo.	Cat. D	20%	70 €	56 €	14 €
1 h et plus hebdo.		20%	80 €	64 €	16 €
1 h / 2 fois par semaine		20%	95 €	76 €	19 €
1 h et plus / 2 fois par semaine		20%	100 €	80 €	20 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Hello English 1 3-6 ans					
Hello English 1 6-12 ans					
Danse Orientale					
Sévillanes Enfants	Cat. A	80%	50 €	10 €	40 €
Art Design 12-15 ans	Cat. B	60%	50 €	20 €	30 €
	Cat. C	40%	50 €	30 €	20 €
	Cat. D	20%	50 €	40 €	10 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Peinture Dessin Enf.					
	Cat. A	80%	65 €	13 €	52 €
	Cat. B	60%	65 €	26 €	39 €
	Cat. C	40%	65 €	39 €	26 €
	Cat. D	20%	65 €	52 €	13 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Poterie Enfants					
	Cat. A	80%	80 €	16 €	64 €
	Cat. B	60%	80 €	32 €	48 €
	Cat. C	40%	80 €	48 €	32 €
	Cat. D	20%	80 €	64 €	16 €

LA COMPAGNIE DES GAZELLES

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Danse Africaine					
Eveil Enfants 3-6ans					
Initiation Enfants 7-10 ans					
Ados 11-15 ans	Cat. A	80%	75 €	15 €	60 €
	Cat. B	60%	75 €	30 €	45 €
	Cat. C	40%	75 €	45 €	30 €
	Cat. D	20%	75 €	60 €	15 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Réveil corporel-relaxation par le mouvement moins 18 ans					
Afro contemporain 16-18ans	Cat. A	80%	80 €	16 €	64 €
	Cat. B	60%	80 €	32 €	48 €
	Cat. C	40%	80 €	48 €	32 €
	Cat. D	20%	80 €	64 €	16 €

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par trimestre</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
Danse Africaine 16-18 ans					
	Cat. A	80%	85 €	17 €	68 €
	Cat. B	60%	85 €	34 €	51 €
	Cat. C	40%	85 €	51 €	34 €
	Cat. D	20%	85 €	68 €	17 €

ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	<i>Catégorie</i>	<i>Taux de prise en charge</i>	<i>Tarif initial par an</i>	<i>montant à payer par la famille</i>	<i>participation de la Commune</i>
	Cat. A	80%	103 €	21 €	82 €
	Cat. B	60%	103 €	41 €	62 €
	Cat. C	40%	103 €	62 €	41 €
	Cat. D	20%	103 €	82 €	21 €

Convention « Vacances - Loisirs » 2011-2014

N° Convention : 11-14-093

La présente convention est établie :

Entre d'une part,

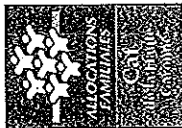
La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne
24, rue Riquet, 31046 TOULOUSE CEDEX 9
Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU

Et d'autre part

MAIRIE DE GRENADE - CLSH
MAIRIE - AVENUE LAZARRE CARNOT
31330 GRENADE SUR GARONNE

Dénommé « l'organisme de vacances » dans la présente convention
Représenté(e) par : MONSIEUR REMY, ANDRE

Il est convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

La signature conditionnelle pendant sa durée, la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales accordée à l'organisme de vacances accueillant dans ses établissements des enfants d'allocataires dans les conditions visées ci-dessous.

Article 2 - Condition préalable au conventionnement

L'organisme de vacances doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

Article 3 - Respect des valeurs et principes fondamentaux

L'organisme de vacances s'engage à respecter le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse, et ne pas exercer de pratique sectaire.

Article 4 - Qualité des bénéficiaires

L'organisme de vacances s'engage à accueillir dans ses établissements les enfants d'allocataires bénéficiant de l'aide aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Article 5 - Engagement de l'organisme vis-à-vis de la tarification

L'organisme de vacances s'engage à appliquer des réductions aux familles allocataires de la CAF disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 650 euros (sous réserve de toute modification du règlement Intérieur d'Action Sociale).

Les barèmes de réduction applicables pour l'année en cours vous seront communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'envoi des fichiers informatiques relatifs aux bilans de fréquentation à compléter pour le suivi d'activité.

A titre d'information, les réductions applicables pour 2011 sont :

Mode de vacances	Quotient Familial	Quotient familial	Quotient familial
Accueil Sans Hébergement	5 € par jour et par enfant (journées entières)	18 € par jour et par enfant	compris entre 401 et 650 €
			inférieur à 400 €
Accueil Avec Hébergement	3 € par jour et par enfant (journées entières)	12 € par jour et par enfant	compris entre 401 et 650 €
			inférieur à 400 €

Le quotient familial pris en compte est celui porté sur la carte « Vacances

- Loisirs » délivrée aux familles bénéficiaires de l'aide aux vacances.

Pour bénéficier des aides aux vacances pour les vacances d'hiver :

- Les familles doivent :
- présenter la carte « Vacances - Loisirs » de l'année civile précédente
- Exemple : pour les vacances d'hiver 2011, il conviendra de demander la présentation de la carte vacances loisirs 2010
- régler la participation financière après déduction de l'aide de la CAF

Pour bénéficier des aides aux vacances pour les vacances de Pâques aux vacances de Noël incluses :

- Les familles doivent :
- présenter la carte « Vacances - Loisirs » de l'année en cours
- Exemple : pour les vacances d'été 2011, il conviendra de demander la présentation de la carte vacances loisirs 2011
- régler la participation financière après déduction de l'aide de la CAF.

Le quotient familial peut également être consulté sur CAFPRO (pendant en compte le quotient du mois de janvier de l'année en cours).

Article 6 - Engagement de la Caisse d'Allocation Familiale vis-à-vis de l'enveloppe budgétaire

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne s'engage à verser une participation financière plafonnée à hauteur de l'enveloppe notifiée en début d'année, et dans la limite de la fréquentation réelle de la structure.

Toutefois, tout dépassement provisionnel ou constaté par l'organisme de l'enveloppe budgétaire devra faire l'objet d'une demande écrite. Celle-ci sera étudiée par la Caisse d'Allocations Familiales qui notifiera son accord ou son refus, dans la limite des crédits disponibles du budget d'Action Sociale de la CAF.

Article 7 - Obligation de l'organisme vis-à-vis des pièces justificatives

A la signature de la présente convention, l'organisme de vacances s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

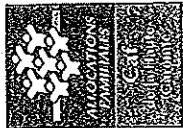
- ⇒ Le récapitulé de déclarations auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- ⇒ Le compte de résultat de l'année écoulée (uniquement pour les organismes non bénéficiaires de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement »),
- ⇒ Les statuts de l'association (s'ils n'ont pas été fournis antérieurement ou s'ils ont été modifiés),
- ⇒ Le récapitulé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture (s'il n'a pas été fourni antérieurement),
- ⇒ Le projet pédagogique de l'association,
- ⇒ La dernière volet de la fiche technique (joint en annexe),
- ⇒ L'original du relevé d'identité bancaire ou postal (s'il n'a pas été fourni antérieurement).

Le 1^{er} versement ne s'effectuera que sur fourniture de ces documents.

Article 8 - Modalités de versement de l'enveloppe budgétaire attribuée

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne attribue à l'organisme de vacances :

- un acompte de 50 % de la somme versée l'année précédente (à condition que le montant de l'acompte soit supérieur à 100 euros), après régularisation de l'exercice précédent ou dans le cadre d'un nouveau conventionnement après signature de la convention,
- le solde sur fourniture de la liste des enfants allocataires ayant réellement bénéficié de réductions pour les vacances de l'année écoulée.



24 rue Bijou - Cour 9
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 31 10
www.caf.fr

Article 9 - Obligation de l'organisme vis-à-vis de l'état de présence des enfants d'allocataires

Aux fins de versement du solde alloué, l'organisme de vacances s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne les bilans de fréquentation dûment remplis sur support informatique (Tableur Calc sur Open Office) par messagerie informatique à l'adresse suivante : vacances.caltoulouse@caftoulouse.cnaifmail.fr

L'organisme doit utiliser ce document comme outil de suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

Article 10 - Contrôle

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle juge nécessaires sur l'utilisation des sommes versées et sur le fonctionnement des séjours. L'organisme doit tenir un registre des présences qu'il devra conserver pendant une durée de deux ans.

Article 11 - Clause de résiliation

Le non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties entraîne la résiliation de plein droit de la convention.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période de quatre ans, de l'année 2011 à 2014 (à compter des vacances d'Hiver 2011 jusqu'aux vacances de Noël 2014 incluses).

Fait à Toulouse,
Le/...../2011

P/ Le Directeur de la
Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Garonne

L'organisme de
vacances et de loisirs
(scand et signature)

Bertrand CERTAIN
Directeur Adjoint.

.....
Nom et prénom du signataire

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 31232

Annexe 1

Inventaire physique des biens dans le domaine de l'eau potable

COLLECTIVITE		GRENADE		N°		31232					
DOMAINE EAU POTABLE											
PRODUCTION											
Contage	Commune	Situation	Références cadastrales	Superficie	X	Y	Altimétrie				
Néant											
TRANSPORT ET STOCKAGE											
Nom	Commune	Adresse	Références cadastrales terrain	Superficie	Type	Capacité	Hauteur	Clôture	Antenne		
Réservoir de la Madeleine	Gretnade	rue du château d'eau	959 (moins surface du climatiseur)	2 310 m ²		1 000 m ³					
EQUIPEMENTS											
Lieu	Nature	Caractéristiques principales									
rue du château	Réservoir de la Madeleine sur tour	capacité de 1000 m ³									
Chemin de Fontaine	Stabilisateur de pression										
CANALISATIONS											
				Longueur (si connue)							
Tronçon		Matériau	Diamètre	Totaux	Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage				
canalisation d'aduction			200 mm	2750 m	X	X					
DISTRIBUTION											
CANALISATIONS											
Description en fonction des Matériaux		Totale (m)		Longueur (si connue)							
		Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage							
Acier		143 m									
Fonte Escalpe		18 000 m									
Fonte		3 269 m									
PE		2 031 m									
Fibre de verre		266 m									
PVC		42 925 m									
Inconnu		2 393 m									
		71 730 m									
CANALISATIONS											
Description en fonction des Diamètres (mm)		Totale (m)		Longueur (si connue)							
		Sur domaine public	Sur domaine privé	Servitude de passage							
≤ 100		24 828 m									
101-200		41 893 m									
≥ 200		2 263 m									
Inconnu		2 778 m									
		71 730 m									
COMPTEURS PARTICULIERS											
Diamètre		Nombre		COMPTEURS GENERAUX							
15-18 mm		277		Lieu		Diamètre		Nombre		Type	
20-40 mm		42									
> 40 mm		11									
		2 850									

COLLECTIVITE N°

DOMAINE EAU POTABLE
MOBILIER

A compléter

COLLECTE

N° d'inventaire	Description	Etat
...
...

TRANSFERT

N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT

N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE N°

Annexe 2
Etat de l'actif dans le domaine
de l'eau potable

031012
TRES. GRENADE
Etat de l'actif
26600 SCE EAU DE GRENADE -

ORIGINE DOCUMENT :

N° memo du passé comptable : 031012 TRES. GRENADE
Exercice : 2009
Budget collectivité : SCE EAU DE GRENADE -

031012

TRES. GRENADE



Exercice 2009
GEE

26600 SCE EAU DE GRENADE -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° budgetaire	Immobiliations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulé
2101	1	TERRAIN STATION DE POMPAGE	2 470,33	1978	0	0,00	0,00	2 470,33	0,0
		Terrains nus	2 470,33			0,00	0,00	2 470,33	0,0
2102	2	CHEMIN D'ACCES AU PUIIS BEATI	3 384,65	1955	20	3 384,65	0,00	0,00	0,0
		Terrains nus	3 384,65			3 384,65	0,00	0,00	0,0
2103	300	DIAGNOSTIC ET MO TRVX RECTIFIC	24 357,98	2009	50	0,00	0,00	24 357,98	0,0
2104	2	STATION DE POMPAGE	10 364,30	1982	10	10 364,30	0,00	0,00	0,0
2105	4	NOUVEAU PUIIS STATION POMPAGE	6 250,30	1982	10	6 250,30	0,00	0,00	0,0
2106	4	INSTALLATION ELECTRIQUE STATION	4 421,02	1983	10	4 421,02	0,00	0,00	0,0
2107	009	TRAVAUX EQUIPPT STATION POMPAGE	33 527,07	2000	10	13 432,83	1 575,35	18 428,82	0,0
		Régimes exploitation	76 920,37			34 430,12	1 675,35	42 786,90	0,0
2108	13	ADDUCTION EAU PROG DEPT 1980	30 637,97	1982	40	19 914,69	785,95	9 357,33	0,0
2109	100	TRAVAUX SUR LE RESEAU PROG-35	13 812,69	2006	60	692,13	316,07	12 804,49	0,0
2110	101	TRAVAUX SUR LE RESEAU PROG-26	42 451,50	2006	60	2 122,56	1 051,23	39 277,71	0,0
2111	104	TRX AEP 2007	16 634,24	2007	40	415,95	415,86	15 802,43	0,0
2112	102	BRANCHEMENTS 2007	11 679,31	2007	40	0,00	0,00	11 679,31	0,0
2113	105	TRX RESEAU PD 2005 CE PIQUETTE	277 339,51	2007	40	0,00	0,00	277 339,51	0,0
2114	11	ADDUCTION EAU PROG DEPT 81	15 631,72	1982	40	10 360,59	390,79	5 030,34	0,0
2115	111	REMPLACEMENT BRANCHEMENTS AU PLOMB	23 826,49	2009	40	0,00	0,00	23 826,49	0,0
2116	12	PROG DEPT 82	46 877,08	1983	40	29 239,20	1 171,93	16 465,95	0,0
2117	121	BRANCHEMENTS 2008	74 253,30	2008	40	0,00	0,00	74 253,30	0,0

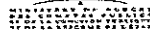


26600 SCE EAU DE GRENADE -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° Inventaire	Immobilitations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
2152	122	TRAVAUX RESEAU 2003	157 922,51	2003	40	0,00	0,00	157 922,51	0,0
2153	125	REMPLACEMENT COMPTEURS EN PLOM	122 671,40	2009	40	0,00	0,00	122 671,40	0,0
2153	126	BRANCHEMENTS 2009	3 128,77	2009	40	0,00	0,00	3 128,77	0,0
2152	23	ADDITION EAU 82	57 457,22	1984	40	34 484,63	1 435,14	21 537,45	0,0
2152	24	ADDITION EAU PROG DEP 84	5 455,10	1985	40	3 523,71	122,38	2 009,01	0,0
2154	24	ADDITION EAU PROG DEP 84	2 458,94	1991	40	1 426,25	61,47	971,22	0,0
2154	25	ADDITION EAU PROG DEP 84	1 677,65	1985	40	1 062,43	45,19	570,03	0,0
2154	27	ADDITION EAU PROG DEP 84	19 563,83	1985	40	10 759,97	382,07	8 421,79	0,0
2154	28	ADDITION EAU ENDAB 84	27 081,40	1985	40	14 895,08	677,65	11 508,67	0,0
2154	28	ADDITION EAU ENDAB 86	12 130,19	1987	40	6 378,82	303,75	5 447,62	0,0
2154	29	BRANCHEMENTS	359,28	1987	40	194,25	9,25	155,78	0,0
2154	34	CANALISATIONS ET PUIS	74 281,05	1986	40	41 228,61	1 870,03	31 182,41	0,0
2154	35	ADDITION EAU ENDAB 85	57 692,01	1978	40	28 651,29	1 493,25	27 547,47	0,0
2154	37	ADDITION EAU ENDAB 87	33 775,99	1989	40	25 511,27	1 344,27	6 919,45	0,0
2154	38	DIVERS BRANCHEMENTS	21 836,22	1989	40	10 461,68	547,45	10 827,09	0,0
2154	39	ADDITION EAU ENDAB 1984	72 413,28	1980	40	32 585,95	1 670,33	38 156,99	0,0
2154	39	ADDITION EAU ENDAB 1985	10 539,10	1990	40	4 722,51	253,49	5 563,10	0,0
2154	37	ADDITION EAU PROG DEP 1993	3 358,25	1990	40	2 321,24	128,96	908,05	0,0
2154	38	ADDITION AEP PD 1991	86 673,91	1991	40	33 813,19	2 313,32	50 547,40	0,0
2154	39	BRANCHEMENTS 1992	12 762,56	1992	40	4 982,68	313,16	7 466,72	0,0
2154	39	DIVERS BRANCHEMENTS 1993	19 586,82	1993	40	7 776,24	471,25	11 339,33	0,0
2154	41	ADDITION EAU TX DIVERS 1993	8 353,32	1993	40	3 973,55	219,17	4 160,60	0,0
2154	42	ADDITION EAU PD 1993	63 355,39	1994	40	21 165,32	3 507,52	38 682,55	0,0

Edition du 15/01/2010

Page 2



HELOS 26600000

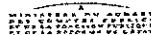


26600 SCE EAU DE GRENADE -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° Inventaire	Immobilitations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
2154	34	DIVERS BRANCHEMENTS 1994	8 126,17	1994	40	2 727,31	194,79	5 204,07	0,0
2154	34	ADDITION EAU DIVERS 1994	8 256,23	1994	40	2 787,32	189,07	5 279,84	0,0
2154	35	DIVERS BRANCHEMENTS 1995	14 274,69	1995	40	4 320,95	332,31	9 621,43	0,0
2154	35	ADDITION EAU ENDAB 1995	145 599,37	1995	40	44 522,55	3 424,01	97 652,81	0,0
2154	35	DIVERS BRANCHEMENTS 1995	11 640,13	1995	40	3 352,58	282,55	8 005,00	0,0
2154	35	DIVERS TRAVAUX 1995	30 453,74	1995	40	8 213,61	684,47	21 555,66	0,0
2154	35	ADDITION EAU ENDAB 1995	134 635,02	1997	40	33 088,64	3 029,70	98 516,68	0,0
2154	34	DIVERS TRAVAUX 1997	14 643,98	1997	40	3 589,63	327,24	10 727,11	0,0
2154	36	EXTENSION RESEAU DE BOURG	59 745,83	1992	40	22 334,14	1 243,62	36 168,07	0,0
2154	36	ADDITION EAU ENDAB 1994	153 229,64	1997	40	41 045,75	3 420,46	108 763,43	0,0
2154	36	ADDITION EAU PD 1995	43 111,75	1995	40	1 348,00	934,60	40 829,15	0,0
2154	36	DIVERS BRANCHEMENTS 1997	14 234,62	1995	40	3 315,20	331,52	10 587,90	0,0
2154	37	ADDITION EAU PD 1997	103 783,06	1997	40	18 551,16	2 289,54	82 942,36	0,0
2154	38	BRANCHEMENTS EAU 1999	6 722,83	1992	40	1 512,63	164,37	5 045,83	0,0
2154	38	ADDITION EAU PROG DEP 1997	21 009,25	1992	40	14 176,05	545,23	6 287,97	0,0
2154	38	TRAVAIL DE PUIS	16 089,37	2000	40	3 216,64	482,04	12 390,69	0,0
2154	39	A R P PD 1991	62 913,40	2000	40	10 787,62	1 521,31	50 604,47	0,0
2154	39	BRANCHEMENTS EAU 2001	17 793,63	2001	40	3 094,13	442,59	14 256,91	0,0
2154	39	RESEAUX EAU DIVERS	28 993,93	2001	40	5 072,23	723,60	23 198,10	0,0
2154	39	ADDITION EAU PD 2000	44 239,81	2001	40	6 293,23	1 136,69	36 809,89	0,0
2154	39	BRANCHEMENTS EAU 2002	2 109,30	2002	40	316,30	52,73	1 740,27	0,0
2154	39	TRAVAIL AEP DIVERS 2002	15 435,46	2002	40	2 335,12	385,69	12 714,65	0,0
2154	39	TRAVAIL BRANCHEMENTS DIVERS	24 489,92	2002	40	3 989,92	661,62	20 838,38	0,0

Edition du 15/01/2010

Page 3

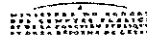


HELOS 26600000



26600 SCE EAU DE GRENADÉ -
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° inventaire	Immobilitations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
2151	3A	APP PD 2001	46 957,38	2001	40	7 602,88	1 174,18	38 280,32	0,0
2151	4	BRANCHEMENTS	12 913,38	2003	40	1 617,56	323,50	11 292,92	0,0
2151	5	ADDITION PAU HORS PROGRAME	2 673,13	1992	40	4 942,24	193,24	2 479,89	0,0
2151	30	TRAVAUX DIVERS	9 522,54	2003	40	1 246,55	219,31	8 275,99	0,0
2151	31	APP PD 2002	109 239,17	2003	40	10 929,92	2 731,94	95 577,31	0,0
2151	42	BRANCHEMENTS AEP 2004	1 191,88	2004	40	119,20	20,20	1 052,48	0,0
2151	43	TRAVAUX DIVERS AEP 2004	4 473,25	2004	40	497,32	124,33	3 851,60	0,0
2151	44	APP PD 2004	127 563,17	2004	40	10 746,33	3 689,85	113 126,99	0,0
2151	45	APP PD 2004	24 835,00	2004	40	2 483,60	616,75	21 734,65	0,0
2151	46	BRANCHEMENTS AEP 2005	15 559,83	2005	40	1 555,98	395,40	13 608,45	0,0
2151	47	TRAVAUX DIVERS AEP 2005	5 611,22	2005	40	422,84	140,20	5 048,18	0,0
2151	48	ADDITION PAU PROG DEP 1979	51 102,02	1982	40	33 216,30	1 272,55	16 613,17	0,0
2151	49	APP PD	93 141,02	2006	40	4 552,06	2 276,53	86 312,43	0,0
2151	50	ADDITION PAU PD 1993	94 248,82	1993	40	17 127,55	3 632,14	73 489,13	0,0
2151		Régularisation ex	3 020 823,50			104 318,31	55 361,92	2 965 863,27	0,0
2151	100	POTEAU INCENDIE C/ILAS CAPE PMS	2 888,45	2007	0	0,00	0,00	2 888,45	0,0
2151	110	POTEAU INCENDIE CH DE BOROSVIE	2 352,05	2009	30	0,00	0,00	2 352,05	0,0
2151	120	MISE CONFOR M/TE POTEAU INCENDIE	2 867,89	2009	30	0,00	0,00	2 867,89	0,0
2151	125	INSTALLATION POTEAU INCENDIE	19 287,36	2009	30	0,00	0,00	19 287,36	0,0
2151	130	COMPTEURS RT	558,58	1992	10	558,58	0,00	0,00	0,0
2151	140	BOUCHES A CLES	405,00	1993	10	405,00	0,00	0,00	0,0
2151	150	MATERIEL DIVERS	320,91	1978	10	320,91	0,00	0,00	0,0



26600 SCE EAU DE GRENADÉ -
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° inventaire	Immobilitations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
2151	40	COMPTEURS ET ROBINETTERIE	2 573,01	1979	10	2 573,01	0,00	0,00	0,0
2151	41	MATERIEL COMPTAGE	1 087,32	1979	10	1 087,32	0,00	0,00	0,0
2151	42	MATERIEL STATION POMPAGE	2 260,84	1980	10	2 260,84	0,00	0,00	0,0
2151	43	MATERIEL HYDRAULIQUE STATION	1 328,31	1981	10	1 328,31	0,00	0,00	0,0
2151	44	ELECTROPOMPE	1 960,07	1982	10	1 960,07	0,00	0,00	0,0
2151	45	COUPE CORD STATION POMPAGE	2 819,11	1982	10	2 819,11	0,00	0,00	0,0
2151	46	MATERIEL DIVERS	7 704,59	1978	10	7 704,59	0,00	0,00	0,0
2151	47	COMPTEURS	1 993,05	1983	10	1 993,05	0,00	0,00	0,0
2151	48	COMPTEURS	727,57	1985	10	727,57	0,00	0,00	0,0
2151	49	POTEAU STATION	578,57	1979	10	578,57	0,00	0,00	0,0
2151		Regularisation ex	56 580,54			29 354,86	0,00	27 225,68	0,0
272	57	TITRE IMMOBILISES DIVERS	1 599,95	2004	0	0,00	0,00	1 599,95	0,0
272		Titre immobilisé Desf de créances	1 599,95			0,00	0,00	1 599,95	0,0
			3 163 769,35			771 695,95	58 037,27	2 334 036,13	0,0



COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N°

31232

Annexe 3

Contrats liés aux biens dans le domaine
de l'eau potable

Commune de Grenade-sur-Garonne

Eau potable

Annexe 3 au PV de mise à disposition des biens au SMEA 31

Etat des contrats liés à la mise à disposition des biens au SMEA 31 à la date d'adhésion

Dépenses									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée	Date de fin	Montant forfaitaire Initial (H.T.)	Montant minimum Initial (H.T.)	Montant maximum Initial (H.T.)	Montant transféré à la date d'adhésion
DSP	Affermage du Service Public d'Eau Potable	Suez - Lyonnaise des Eaux	01/01/99	12 ans	31/12/10				
Convention	Fourniture et achat d'eau potable	SIE Vallée Save et coeaux de Cedours							
Marché	Réhabilitation du château d'eau	CONCRETE Sud-Ouest	01/12/08			35 765,00 €			27 718,80 €
Total général Dépenses									27 718,80 €
Recettes									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée	Date de fin	Montant forfaitaire Initial (H.T.)	Montant minimum Initial (H.T.)	Montant maximum Initial (H.T.)	Montant transféré à la date d'adhésion
Total général Recettes									

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 01202

Annexe 4
Etat de la dette dans le domaine
de l'eau potable

ECHÉANCIER 2010 - ETAT GÉNÉRIQUE DES ÉCHÉANCES

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	BUDGET	N° CONTRAT	PRÉTEUR	LIBELLE	DUREE EN ANNEES	PÉRIODICITE	DATE D'ÉCHÉANCE	CAPITAL	AMORTISSEMENT DE L'ÉCHÉANCE	INTÉRÊT DE L'ÉCHÉANCE	CRO au 01/01/10
14 MARSEAU	MON77242ELR	IDECA		Prêt financé par le budget ASS	17	Annuelle	01/01/2010	65 962,89	3 707,20	4 635,99	89 136,25
280 MARSEAU	1290 31 2331	IAEAG		Financement de protection des eaux potables communales	15	Annuelle	02/01/2010	11 951,01	59,45	11 891,56	4 126,43
281 MARSEAU	1818791303	CRCA31		AEP 0001	17	Annuelle	15/07/2010	47 269,25	3 441,44	173,94	28 581,88
282 MARSEAU	154331100	CRCA31		AEP 0003	18	Annuelle	15/10/2010	66 603,06	5 374,03	244,07	34 187,85
283 MARSEAU	111474923FR	CRCA31		Renforcement et Extension du réseau eau potable	27	Semestrielle	20/09/2010	151 000,00	2 324,85	3 225,17	146 500,58
283 MARSEAU	111474923FR	CRCA31		Renforcement et Extension du réseau eau potable	27	Semestrielle	20/09/2010	151 000,00	2 324,85	3 225,17	146 500,58
284 MARSEAU	1110968	CCO		Régularisation de prêts 17000	15	Annuelle	25/04/2010	7 893,23	753,27	120,92	1 697,20
284 MARSEAU	1110968	CCO		Régularisation de prêts 17000	15	Annuelle	25/04/2010	7 893,23	753,27	120,92	1 697,20
285 MARSEAU	1152568	CCO		Régularisation de prêts 17000	15	Annuelle	25/04/2010	7 893,23	753,27	120,92	1 697,20
286 MARSEAU	1142743	CCO		Travaux PNDAR 1998 87003	15	Annuelle	25/05/2010	112 812,21	9 307,55	1 743,43	29 269,54
287 MARSEAU	1115970	CCO		Financement de prêts 17100	30	Annuelle	28/02/2010	241 000,00	4 318,78	6 051,53	232 059,94
288 MARSEAU	2004158	CCO		Investissement Eau 07001	8	Annuelle	24/06/2010	26 328,31	2 227,00	620,88	7 171,62
289 MARSEAU	1115471	CCO		Prêt financé par le budget ASS	30	Annuelle	28/11/2010	14 358,19	1 144,89	362,63	5 132,29
290 MARSEAU	10437234AEUR	IDECA		Travaux Eau 2002 03001	25	Annuelle	01/07/2010	64 000,00	3 655,51	3 873,41	66 516,54
TOTAL GENERAL								41 041,88	31 854,33	7 848 668,88	

Prévision : (CCO) = GRENADE et (Budget) = MARSEAU

COLLECTIVITE

Commune de GRENADA

N°

31932

Annexe 5
Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'eau potable

Commune de Grenade-sur-Garonne
Annexe 5 au PV de mise à disposition des biens au SMEA 31
Etat des subventions transférables du budget
de la compétence transférée au SMEA 31 à la date d'adhésion

N° de fiche	Libellé	Date de début	Montant notifié	Subvention reçue	Valeur brute	Cumul reprise	VNC	Part du SMEA à la date d'adhésion	Part de la collectivité à la date d'adhésion
	DEO 97P - Prémètres de protection des trois puits communaux	29/06/1998		14 863,78 €	14 863,78 €	11 891,02 €	2 972,76 €	2 972,76 €	
Total 1 : Compte = 13111, Agence de l'Eau					-14 863,78 €	-11 891,02 €	2 972,76 €	2 972,76 €	
	AEP (Rive Gauche) 2007	28/11/2007	8 200,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €	- €	- €	
	AEP (Rive Gauche) DM1 2007	02/07/2008	41 542,00 €	12 372,00 €	12 372,00 €	12 372,00 €	- €	- €	
Total 2 : Compte = 1313, Subv. Equip. Transf. Département					14 832,00 €	14 832,00 €	- €	- €	
Total général					29 695,78 €	26 723,02 €	2 972,76 €	2 972,76 €	

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 51202

Annexe 7

Inventaire physique des biens dans le domaine de l'assainissement collectif

COLLECTIVITE GRENADE N° 51202

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COLLECTE

A compléter

Diamètre	Matériau	Longueur (en mètres)			Servitude de passage
		Totale	sur domaine public	sur domaine privé	
		20 650 m			

PORTES DE RELEVEMENT						
Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie terrain	Fiche annexe	
Port Haut	Grenade	40 Rue du port Haut	G 530	460 m2	oui	
Saint-Jacques	Grenade	Rue St Jacques	F 2000	207 m2	oui	
Pont de Brive	Grenade	Porto de Brive	H27	1030 m2	oui	
Sébastopol	Grenade	Chemin de Gironne	G 399	350 m2	oui	

TRANSPORT						
Diamètre	Matériau	Longueur (en mètres)			Servitude de passage	
		Totale	sur domaine public	sur domaine privé		
Neant						

PORTES DE RELEVEMENT						
Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie terrain	Fiche annexe	
Neant						

AUTRES OUVRAGES						
NEANT						

TRAITEMENT						
Nom	Commune	Adresse	Référence cadastrale	Superficie terrain	Fiche annexe	
Grenade	Grenade s/Gironne	Chemin de la Coque	B326, B330, B331, B587	10 050 m2	oui	

DESCRIPTIF SOMMAIRE
 Capacité : 10 500 eqhs
 Filière boues activées : 2 filts de traitement basain d'aération + clarificateur
 déshydratation des boues par centrifugation.

AUTRES OUVRAGES
 Nom : Chemin de Refoulement
 Adresse : Chemin du Pont du Dinulo
 Référence cadastrale : G 2807
 Superficie terrain : 500 m2
 Fiche annexe : OUI

COLLECTIVITE **GRENADE** N° **31232**

DOMAINE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MOBILIER

A compléter

COLLECTE		
N° d'inventaire	Description	Etat

TRANSFERT		
N° d'inventaire	Description	Etat

TRAITEMENT		
N° d'inventaire	Description	Etat

COLLECTIVITE **Commune de GRENADE** N° **31232**

Annexe 8
Etat de l'actif dans le domaine
de l'assainissement collectif

031012

TRES. GRENADE

Etat de l'actif

26700 SCE ASST DE GRENADE -

ORIGINE DOCUMENT

Numéro du poste comptable : 031012 TRES. GRENADE
 l'exercice : 2009
 Budget collectivité : SCP ASST DE GRENADRE -

H-3-16P

031012
TRES. GRENADE



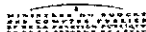
Exercice 2009
GEB

26700 SCE ASST DE GRENADE -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions constatées
222	01	ETUDES SCHEMA DIRECTEUR D'ASST	2 570,63	2003	5	6 231,65	3 810,45	152,53	0,00
222	02	ETUDES ASST PD 2002	1 403,16	2004	5	280,63	561,25	561,24	0,00
222	03	ETUDES	19 709,02	2004	55	1 100,00	7 840,00	10 280,00	0,00
222	03	ETUDES	2 798,00	2006	5	0,00	0,00	2 220,00	0,00
222	03	SCHEMA ASSAINISSEMENT	5 520,00	2006	5	0,00	0,00	5 500,00	0,00
222	03	Etude de recherche et de	31 453,85			7 631,69	4 630,81	19 221,35	0,00
264	04	ETUDES SCHEMA DIRECTEUR ASST	47 766,85	1998	5	47 766,85	0,00	0,00	0,00
264		A. Avec amortissement linéaire	47 766,85			47 766,85	0,00	0,00	0,00
221	1	TERRAIN EXTENSION STATION	2 314,31	1993	0	0,00	0,00	2 314,31	0,00
221	2	TERRAIN LA BRIGASSI	2 145,48	2002	0	0,00	0,00	2 145,48	0,00
221	24	TERRAIN POUR STATION EPURATION	25 229,49	2004	0	0,00	0,00	25 029,49	0,00
221		Terrain	35 470,28			0,00	0,00	35 470,28	0,00
211	1	REFECTION DE CHAUSSEES	6 719,24	1982	10	6 719,24	0,00	0,00	0,00
211		Avant aménagement	6 719,24			6 719,24	0,00	0,00	0,00
221	1	STATION REFOURLEMENT MATE RETRA	2 235,16	1992	20	7 830,46	201,17	501,53	0,00
221	1	STATION REFOURLEMENT ASST 5EME	17 573,53	1992	20	35 230,37	144,28	1 257,26	0,00
221	2	STATION EPURATION GARFENTH	366 572,72	1984	20	293 256,17	12 212,02	51 055,44	0,00
221	6	EXTENSION PURTS A BOUES	122 432,65	1991	20	23 351,54	4 314,82	51 771,51	0,00
221	7	STATION REFOURLEMENT CHEST SUIF	29 856,78	1987	20	20 602,85	925,26	10 673,37	0,00

Bâtième du 15/01/2010

Page 1



02/04/2010 15:42:57



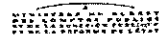
26700 SCE ASST DE GRENAD -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
211	8	EXTENSION STATION DEPURATION	43 492,74	1999	30	23 148,14	1 456,76	18 887,84	0,0
211	41	NOUVELLE STATION DEPURATION G	1 248 546,86	2009	20	0,00	0,00	1 248 546,86	0,0
211	43	NOUVELLE STATION DEPURATION POS	295 443,10	2009	20	0,00	0,00	295 443,10	0,0
211	24	NOUVELLE STATION DEPURATION AMB	1 421 469,70	2009	30	0,00	0,00	1 421 469,70	0,0
211	26	NOUVELLE STATION DEPURATION DEP	114 828,02	2009	30	0,00	0,00	114 828,02	0,0
211	46	STATION DE RESERVOIR PISCINE	27 381,56	2009	30	0,00	0,00	27 381,56	0,0
211		Continuation	3 698 653,82			231 656,93	19 453,16	3 356 543,73	0,0
212	100	NOUVELLE STEP INSTRUMENTATION	75 085,32	2009	10	0,00	0,00	75 085,32	0,0
212	102	NOUVELLE STEP AMENAGEMENTS GEN	76 936,17	2009	10	0,00	0,00	76 936,17	0,0
212	35	TOILE FILTRANTE	1 425,40	1987	5	1 425,40	0,00	0,00	0,0
212	38	DEBIT METRE STATION DEPURATION	510,95	1989	5	510,95	0,00	0,00	0,0
212	43	POMPE MANQUIN	2 141,91	1982	5	2 141,91	0,00	0,00	0,0
212	44	POMPE GUIGNARD	4 920,91	1984	5	4 920,91	0,00	0,00	0,0
212	42	POMPE / COMPTEUR STATION	3 434,83	1985	5	3 434,83	0,00	0,00	0,0
212	44	COMPTEUR HORAIRE	393,91	1986	5	393,91	0,00	0,00	0,0
212	22	NOUVELLE STEP FILIERE EAUX	574 251,19	2006	10	0,00	0,00	574 251,19	0,0
212	30	BRANCHEMENT 350 P.C. TISSIERE	1 083,50	2009	40	0,00	0,00	1 083,50	0,0
212	44	TRAVAUX RUE KILBER	2 350,90	2009	40	0,00	0,00	2 350,90	0,0
212	44	TRAVAUX RUE KILBER	371 043,80	2009	10	0,00	0,00	371 043,80	0,0
212	47	NOUVELLE STEP TRAITEMENT DES B	132 462,85	2009	10	0,00	0,00	132 462,85	0,0
212	24	NOUVELLE STEP SYSTEME DE VENT	202 785,79	2009	10	0,00	0,00	202 785,79	0,0
212	24	NOUVELLE STEP ELECTRICITE A AU	1 419 707,67	2009	10	0,00	0,00	1 419 707,67	0,0
212		Matériel exp	1 419 707,67			0,00	0,00	1 419 707,67	0,0



26700 SCE ASST DE GRENAD -
Etat de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

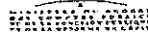
Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulés
212	10	ASST GENERAL COLLECTEUR BAUX	1 262,24	1982	40	1 470,59	106,56	692,99	0,0
212	101	NOUVELLE STEP CANALISATIONS PR	131 382,51	2009	40	0,00	0,00	131 382,51	0,0
212	102	NOUVELLE STEP LIAISON ONIVS	386 352,25	2009	40	0,00	0,00	386 352,25	0,0
212	104	NOUVELLE STEP ACCES STATION DE	32 102,50	2009	40	0,00	0,00	32 102,50	0,0
212	105	NOUVELLE STEP LIAISON ANCIENNE	743 947,35	2009	40	0,00	0,00	743 947,35	0,0
212	126	NOUVELLE STEP LIAISON RUE JONG	21 018,64	2009	40	0,00	0,00	21 018,64	0,0
212	127	BRANCHEMENTS 2007	8 139,62	2009	40	0,00	0,00	8 139,62	0,0
212	128	BRANCHEMENTS 2004	11 278,35	2006	40	0,00	0,00	11 278,35	0,0
212	11	ASST GENERAL 1EME TRANCHE	95 759,09	1982	40	62 743,42	2 393,90	31 121,59	0,0
212	12	ASST GENERAL 4EME TRANCHE AGRICULTU	20 810,71	1982	40	19 025,98	2 270,27	20 513,46	0,0
212	13	ASST GENERAL DDA 3 ET 4 TR	2 870,56	1982	40	2 385,81	91,76	1 192,67	0,0
212	14	ASST GENERAL 6EME TRANCHE AGRICULTU	77 230,00	1982	40	59 217,70	1 923,45	25 108,85	0,0
212	15	ASST GENERAL 6EME TRANCHE	53 628,62	1982	40	35 034,21	1 167,47	17 517,12	0,0
212	16	ASST GENERAL 7EME TRANCHE	132 459,90	1982	40	65 605,45	2 551,75	31 122,70	0,0
212	17	ASST DAL AVI TRAVAUX VOIRIE	940,55	1983	40	613,11	23,59	305,65	0,0
212	18	ASST GENERAL 1EME TRANCHE	48 433,91	1982	40	31 435,03	1 211,35	15 787,53	0,0
212	19	ASSEAU ASST 1984	26 850,16	1984	40	23 132,56	966,25	15 491,35	0,0
212	20	ASST GENERAL 9EME TRANCHE	126 821,39	1985	40	114 463,28	4 921,77	17 436,33	0,0
212	21	ASST ENDAE M PLADIE EBLOITS	477,67	1984	40	262,86	31,80	233,04	0,0
212	22	POSE VANNES CEC EN DAVAN	4 936,53	1985	40	4 916,20	223,46	3 296,93	0,0
212	23	REFECTION BRACHEMENTS 1987	1 224,23	1987	40	632,25	30,31	561,45	0,0
212	24	ASST ENDAE M CHEMIN ET SUIPIC	47 123,05	1985	40	24 083,45	1 208,12	22 031,48	0,0





26700 SCE ASST DE GRENADÉ -
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumul
2134	21	ASST ENDAG 85 PONT DE SAVÉ	49 169,19	1988	40	21 391,67	1 229,73	27 547,79	0,0
2134	22	DIVERS TRAVAUX ASSTAL	4 874,42	1988	40	2 257,21	132,80	2 744,35	0,0
2134	23	ASST ENDAG 87 ET 88	126 043,61	1989	40	69 371,86	2 451,14	54 220,61	0,0
2134	24	ASST ENDAG 84	79 665,47	1989	40	37 832,68	1 591,16	39 241,63	0,0
2134	25	TRAVAUX DIVERS ASST	14 048,78	1987	40	6 073,63	351,24	7 623,91	0,0
2134	26	ASST GÉNÉRAL 13 5ME TRANCHE	72 413,22	1991	40	36 275,63	1 810,13	34 327,46	0,0
2134	27	ASST GÉNÉRAL 13 5ME TRANCHE	21 349,14	1991	40	8 539,71	533,70	12 275,73	0,0
2134	28	ASST GÉNÉRAL 14 5ME TRANCHE	192 854,57	1991	40	76 341,32	4 271,26	112 241,99	0,0
2134	29	DIVERS BRANCHEMENTS	2 835,49	1990	40	1 081,83	72,32	1 781,34	0,0
2134	30	ASST GÉNÉRAL 15 5ME TRANCHE	72 321,31	1991	40	25 312,65	1 023,25	45 985,41	0,0
2134	31	ASST GÉNÉRAL 16 5ME TRANCHE	105 123,33	1991	40	36 768,15	2 627,58	65 727,60	0,0
2134	32	DIVERS TRAVAUX ASST 1993	1 757,33	1993	40	571,11	0,00	1 186,22	0,0
2134	33	ASST ENDAG 1994	148 352,10	1994	40	44 214,51	3 708,81	99 428,78	0,0
2134	34	DIVERS TRAVAUX ASST 1994	7 222,39	1994	40	2 107,70	192,31	4 922,38	0,0
2134	35	TRAVAUX DIVERS ASST 1997	3 031,38	1997	40	658,65	51,74	2 321,00	0,0
2134	36	ASST ENDAG 1995	92 736,42	1997	40	25 794,26	2 341,26	64 600,90	0,0
2134	37	ASST PD 1995	46 932,29	1998	40	11 724,52	1 172,26	34 035,51	0,0
2134	38	ASST PD 1995 ENDAG 1995	69 533,37	1998	40	22 133,31	2 214,13	45 185,93	0,0
2134	39	ASST PD 1994	144 936,19	1998	40	27 478,23	2 823,28	114 634,68	0,0
2134	40	ASST PD 1997	24 663,43	2000	40	15 921,85	2 336,59	6 404,99	0,0
2134	41	ASST PD 1996	120 972,52	2000	40	24 082,49	3 024,34	93 865,69	0,0
2134	42	ASST RUE HAMBERTTA	47 192,32	2000	40	8 244,11	1 129,05	37 819,16	0,0
2134	43	ASST PD 2000	41 542,51	2000	40	7 319,75	1 028,25	33 204,51	0,0



26700 SCE ASST DE GRENADÉ -
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2009

Compte	N° Inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumul
2134	44	TRAVAUX DIVERS ASST 2001	4 322,66	2001	40	649,45	158,24	3 514,97	0,0
2134	45	TRAVAUX DIVERS 2001	8 282,26	2002	40	1 019,70	203,94	6 958,62	0,0
2134	46	ASST PD 2001	65 989,97	2002	40	6 209,92	1 649,98	57 130,07	0,0
2134	47	ASST PD 2001	15 027,64	2006	60	1 143,62	1 140,69	12 743,33	0,0
2134	48	ASST PD 2002	615 205,53	2004	40	63 384,10	16 162,26	531 659,17	0,0
2134	49	ASST PD 2004	123 657,16	2006	60	4 311,44	4 341,44	114 974,28	0,0
2134	50	TRAVAUX DIVERS ASST 2005	18 711,00	2005	40	1 404,84	488,23	16 817,93	0,0
2134	51	DIVERS TRAVAUX SUR LE RESEAU	9 754,23	2006	60	263,06	243,86	9 247,31	0,0
2134	52	RESEAUX RACIS ET RACCORDES 07	8 139,62	2004	60	273,48	263,48	7 602,66	0,0
2134	53	TRAVAUX DIVERS RESEAU 2004	11 279,32	2004	40	0,00	281,00	10 998,32	0,0
2134	54	En regard réseau rue Helios	1 916,70	2009	0	0,00	0,00	1 916,70	0,0
2134	55	ASST GÉNÉRAL 20 5E 1974	15 024,34	1982	60	9 752,83	375,12	4 896,39	0,0
2134	56	DIVERS TRN SUR LE RESEAU 2007	182 235,07	2009	40	0,00	0,00	182 235,07	0,0
2134	57	Autres	4 862 419,96			1 082 233,50	83 131,33	3 697 055,13	0,0
2134	58	TITRES IMMOBILISER ANTERIEURS	521,38	2004	0	0,00	0,00	521,38	0,0
2134	59	TITRES IMMOBILISER ANTERIEURS	521,38			0,00	0,00	521,38	0,0
			10 039 672,75			1 889 756,54	107 625,20	8 042 290,96	0,0



COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 31232

Annexe 9

Etat des contrats liés aux biens mis à disposition dans le domaine
de l'assainissement collectif

Commune de Grenade-sur-Garonne

Assainissement collectif

Annexe 9 au PV de mise à disposition des biens au SMEA 31

Etat des contrats liés à la mise à disposition des biens au SMEA 31 à la date d'adhésion

Dépenses									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée	Date de fin	Montant forfaitaire initial (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant transféré à la date d'adhésion
Convention	Conditions de déversement de rejets industriels ds le réseau communal d'assainissement	Société ANETT (Blanchisserie Industrielle)							
Marché	Mission de maîtrise d'œuvre "Travaux d'assainissement collectif - Secteur nord - PF 2008 - Priorité 1" concernant le raccordement de la commune d'Ondes	DDT 31	28/3/08			10 100,00 €			5 370,00 €
Contrat	Performance des installations de ventilation / déodorisation de la station	APAVE				5 414,00 €			5 414,00 €
Total général Dépenses									10 784,00 €
Recettes									
Type de contrat	Objet du contrat	Titulaire(s)	Date d'effet	Durée	Date de fin	Montant forfaitaire initial (H.T.)	Montant minimum initial (H.T.)	Montant maximum initial (H.T.)	Montant transféré à la date d'adhésion
Total général Recettes									

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 31232

Annexe 10

Etat de la dette dans le domaine de l'assainissement collectif

ECHÉANCIER 2014 - ETAT GÉNÉRIQUE DES ÉCHÉANCES
Période du 01/01/2013 au 31/12/2014
Etat consolidé - versé en Euro

N° DE	BUDGET	N° CONTRAT	EMPRIS	LIBELLÉ	DURÉE EN ANNEES	PÉRIODICITE	DATE D'ÉCHÉANCE	CAPITAL	AMORTISSEMENT DE L'ÉCHÉANCE	INTÉRÊTS DE L'ÉCHÉANCE	CRU N°
8	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 1 2007	30	Annuel	29/06/2010	418 000 00	8 200 55	15 738 32	428 938 80
10	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 2 2007	30	Annuel	18/09/10	200 000 00	3 918 89	7 887 43	108 828 11
11	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 3 2007	30	Annuel	17/09/10	200 000 00	3 865 34	8 269 13	181 872 84
12	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 4 2008	30	Annuel	07/06/10	200 000 00	3 280 43	8 360 20	186 811 32
13	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 5 2008	30	Annuel	18/09/10	400 000 00	8 478 58	18 100 40	353 824 84
14	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 6 2008	30	Annuel	07/06/10	178 861 27	8 768 10	8 460 80	182 767 71
15	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 7 2008	30	Annuel	07/06/10	184 800 00	3 518 66	8 123 22	181 723 71
16	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 8 2008	30	Annuel	07/06/10	254 000 00	16 375 83	25 333 27	312 762 84
17	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 9 2008	30	Annuel	07/06/10	300 000 00	20 000 00	21 109 84	329 600 00
18	VIGASS	0006150005001	CAISSE DES ZARONS	Travaux d'assainissement Consolidation 10 2008	30	Annuel	07/06/10	81 000 00	3 824 38	7 271 31	81 000 00
TOTAL GÉNÉRAL								2 603 800 00	102 272 61	110 541 28	3 164 864 97

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N°

31232

Annexe 11

Etat des subventions en capital transférables dans le domaine
de l'assainissement collectif

Commune de Grenade-sur-Garonne

Annexe 11 au PV de mise à disposition des biens au SMEA 31
Etat des subventions transférables du budget
de la compétence transférée au SMEA 31 à la date d'adhésion

N° de fiche	Libellé	Date de début	Montant notifié	Subvention recue	Valeur brute	Cumul reprise	VNC	Part du SMEA à la date d'adhésion	Part de la collectivité à la date d'adhésion
	CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DE 13 200 EH	15/01/2007		549 211,00 €	549 211,00 €	439 368,80 €	109 842,20 €	109 842,20 €	
	SUR 2007 - CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE DE 13 200 EH	29/10/2007		129 785,00 €	129 788,00 €	103 830,40 €	25 957,60 €	25 957,60 €	
	SUR 2008 : RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - RACCORDEMENT DE ONDES	10/02/2009		170 916,66 €	170 916,66 €	82 552,38 €	88 364,18 €	88 364,18 €	
Total 1 : Compte n° 13111, Agence de l'Eau					849 915,66 €	625 751,68 €	224 163,98 €	224 163,98 €	
	ASST 2007	29/08/2007	554 030,00 €	168 209,00 €	168 209,00 €	168 209,00 €	0,00 €	0,00 €	
	ASST 2008	25/02/2009	1 311 815,00 €	393 505,00 €	393 505,00 €	393 505,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total 2 : Compte n° 1313, Subv. Equip. Transf. Département					659 714,00 €	659 714,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total général					1 409 629,66 €	1 185 465,68 €	224 163,98 €	224 163,98 €	

COLLECTIVITE

Commune de GRENADE

N° 31232

Annexe 12

Etat des subventions en annuités dans le domaine de l'assainissement collectif

N°	Commune	N° de la subvention	Montant (€)	Année	Etat	Observations	Montant (€)	Année	Etat	Observations
001	GRENADE	001	100000	2017	En cours		100000	2017	En cours	
002	GRENADE	002	100000	2018	En cours		100000	2018	En cours	
003	GRENADE	003	100000	2019	En cours		100000	2019	En cours	
004	GRENADE	004	100000	2020	En cours		100000	2020	En cours	
005	GRENADE	005	100000	2021	En cours		100000	2021	En cours	